

CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-VILLE
SEANCE DU MERCREDI 8 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le mercredi 8 juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Mantes-la-Ville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril NAUTH, Maire de Mantes-la-Ville.

Etaient présents : M. NAUTH, M. MORIN, Mme GENEIX, Mme FUHRER-MOGUEROU, M. JOURDHEUIL, Mme MAHE, M. GHYS, Mme BAILLEUL, Mme GRENIER, M. JUSTICE, Mme MACEDO DE SOUZA, Mme TRIANA, M. BRY, M. HUBERT, M. MARUSZAK, M. DAVENET, Mme MELSE, Mme HERON, M. MARTIN, Mme BROCHOT, Mme BAURET, M. GASPALOU, Mme MESSDAGHI, M. BENMOUFFOK, Mme PEULVAST-BERGEAL, Mme GUILLEN, M. AFFANE, M. VISINTAINER et M. CARLAT

Absents : M. DAVENET Alexis

Absents excusés : M. PAILLET, M. DAVENET Eric, M. GEORGES, Mme LAVANCIER

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

M. PAILLET à M. NAUTH

M. DAVENET à M. GHYS

M. GEORGES à Mme MAHE

Mme LAVANCIER à Mme PEULVAST-BERGEAL

Secrétaire : Mme MESSDAGHI est nommée secrétaire de séance.

Liste des Décisions

Direction des Affaires Générales et de l'Etat Civil

Le 4 janvier 2016 : Décision n°2016-012 : Décision relative à l'achat d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 16 janvier 2016 : Décision n°2016-016 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 22 janvier 2016 : Décision n°2016-023 : Décision relative à l'achat d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 12 janvier 2016 : Décision n°2016-034 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 14 janvier 2016 : Décision n°2016-040 : Décision relative à l'achat d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 14 janvier 2016 : Décision n°2016-041 : Décision relative à l'achat d'une concession dans le columbarium communal pour une durée de 15 ans.

Le 22 janvier 2016 : Décision n°2016-077 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 29 janvier 2016 : Décision n°2016-085 : Décision relative à l'achat d'une concession dans le columbarium communal pour une durée de 30 ans.

Le 29 janvier 2016 : Décision n°2016-106 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 17 février 2016 : Décision n°2016-144 : Décision relative à l'achat d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 17 février 2016 : Décision n°2016-145 : Décision relative à l'achat d'une concession dans le columbarium communal pour une durée de 15 ans.

Le 17 février 2016 : Décision n°2016-146 : Décision relative à l'achat d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 17 février 2016 : Décision n°2016-148 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 17 février 2016 : Décision n°2016-149 : Décision relative à l'achat d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 17 février 2016 : Décision n°2016-150 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 22 février 2016 : Décision n°2016-155 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans.

Le 23 février 2016 : Décision n°2016-156 : Décision relative à l'achat d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 26 février 2016 : Décision n°2016-159 : Décision relative à l'achat d'une concession dans le columbarium communal pour une durée de 30 ans.

Le 7 mars 2016 : Décision n°2016-174 : Décision relative à l'achat d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 14 mars 2016 : Décision n°2016-211 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans.

Le 14 mars 2016 : Décision n°2016-212 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 24 mars 2016 : Décision n°2016-247 : Décision relative à l'achat d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans.

Affaires Juridiques

Le 1^{er} mars 2016 : Décision n°2016-157 : Décision portant mandatement du cabinet d'avocats Laurent FRÖLICH pour les contentieux liés aux travaux de reprise de la dalle de l'école maternelle des Merisiers et aux désordres afférents à la ventilation et l'aération de l'école primaire des Merisiers.

Le 22 mars 2016 : Décision n°2016-214 : Décision portant mandatement de la SCP WOOG et Associés pour le contentieux qui oppose la Commune à Monsieur Nicolas BOHER, ancien Directeur de Cabinet du Maire.

Le 22 mars 2016 : Décision n°2016-240 : Décision portant mandatement de la SCP WOOG et Associés pour le contentieux qui oppose la Commune à Monsieur Abdelhamid BOUHAFS.

Le 6 avril 2016 : Décision n°2016-280 : Décision relative à l'acceptation d'indemnité de sinistre adressée par l'assureur de la ville, Breteuil Assurances, concernant le sinistre relatif à la dégradation du candélabre survenue le 18 mai 2015 au Parc de la Vallée.

Le 18 avril 2016 : Décision n°2016-321 : Décision portant mandatement du cabinet LVI Avocats Associés pour le contentieux qui oppose la Commune au Département des Yvelines à propos de la subvention à percevoir au titre du Contrat de Développement de l'Offre Résidentielle (CDOR)

Direction de l'Espace Public

Le 30 mars 2016 : Décision n°2016-265 : Décision relative à la conclusion d'un contrat de prestation avec la Société GESBERT-SARL au service du jardin, 25, chemin des Croiselles, 95510, VETHEUIL, en vue de la nécessité de l'installation d'arrosage automatique des massifs suivants : Massif Mantes Station, massif Sacré Cœur, rond point des Merisiers, rond point du Commerce et rond point du Domaine.

Direction de la Commande Publique

Le 12 avril 2016 : Décision n°2016-312 : Décision relative à l'attribution et la signature d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmé (AD'AP) sur la commune avec la Société SYNOPSIS, 36bis, rue Principale, 76160, BOIS L'EVEQUE.

Le 18 avril 2016 : Décision n°2016-329 : Décision relative à la conclusion d'un marché de travaux pour l'aménagement du Local Ados en salle de classes supplémentaires pour l'école maternelle des Alliers de Chavannes en 6 lots :

- Lot 1, démolition et maçonnerie avec la Société BATI CONSTRUCTION et RENOVATION, 15, rue Mozart, 78200, MANTES-LA-JOLIE
- Lot 2, menuiserie avec la Société Les Etablissements GIFFARD, 1, rue de Kéfir, 94310, ORLY
- Lot 3, plâtrerie, cloisons, plafonds avec la Société DECOR ACOUSTIC, 91, rue du Président Roosevelt, 78500, SARTROUVILLE
- Lot 4, peinture, carrelage et faïences avec la Société VISEU PEINTURE SARL, 18, rue de Vernouillet, 78670, MEDAN
- Lot 5, plomberie avec la Société Ent. Maurice LEFEVRE, 5Ter, rue Marcel Honoré, 78270, BONNIERES-SUR-SEINE
- Lot 6, électricité avec la Société ORELEC Electricité Générale, 20, rue des Piquettes, Bâtiment A, 78200, BUCHELAY

Direction des Affaires Culturelles

Le 4 avril 2016 : Décision n°2016-268 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec l'auto-entreprise Jean-Luc Bergé, 6ter, rue Marceau, 77590, BOIS-LE-ROI, en vue de faire appel à un prestataire pour l'organisation de « Festi'Ville 2016 – Thème : La Belle Epoque » dans le Parc de la Vallée le dimanche 15 mai 2016 de 15 heures à 20 heures.

Le 4 avril 2016 : Décision n°2016-269 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec l'entreprise Class'Cars, BP25, 31, boulevard Renard Benoît, 78680, EPONE, en vue de faire appel à un prestataire pour l'organisation de « Festi'Ville 2016 – Thème : La Belle Epoque » dans le Parc de la Vallée le dimanche 15 mai 2016 de 18 heures à 20 heures.

Le 4 avril 2016 : Décision n°2016-270 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec les Facéties de LuluSam SARL, 19, Côte du torchon, 27220, BOIS-LE-ROI, en vue de faire appel à un prestataire pour l'organisation de « Festi'Ville 2016 – Thème : La Belle Epoque » dans le Parc de la Vallée le lundi 16 mai 2016 de 15 heures à 17 heures.

Le 4 avril 2016 : Décision n°2016-271 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec Flavien SEROR (GUSO, 20, avenue Belleforière, 78600, MAISON-LAFFITTE, en vue de faire appel à un prestataire pour l'organisation de « Festi'Ville 2016 – Thème : La Belle Epoque » dans le Parc de la Vallée le dimanche 15 mai 2016 de 15 heures à 18 heures.

Le 4 avril 2016 : Décision n°2016-272 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec VPOrganisation SARL, 16, rue des Gloriettes, 78790, ROSAY, en vue de faire appel à un prestataire pour l'organisation de « Festi'Ville 2016 – Thème : La Belle Epoque » dans le Parc de la Vallée le samedi 14 mai 2016 de 14 heures à 19 heures.

Le 4 avril 2016 : Décision n°2016-273 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec EURODROP, 37, avenue des Chalets, 94600, CHOISY-LE-ROI, en vue de faire appel à un prestataire pour l'organisation de « Festi'Ville 2016 – Thème : La Belle Epoque » dans le Parc de la Vallée le dimanche 15 mai 2016 de 23 heures à 23 heures 30.

Le 15 avril 2016 : Décision n°2016-317 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec la Protection Civile des Yvelines, 15, rue des Ecoles, 78670, VILLENES-SUR-SEINE, en vue de faire appel à un prestataire pour l'installation d'un poste de secours les trois jours de la manifestation Festi'Ville, au Parc de la Vallée, les 14 et 15 mai de 15 heures à minuit puis le 16 mai de 15 heures à 18 heures.

Le 18 avril 2016 : Décision n°2016-324 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec Monsieur Francis BOIROT, Grand Rue, 89270, LUCY-SUR-CURE, cedex 21 en vue de faire appel à un prestataire pour l'organisation d'une animation musicale – concert, sous le nom « Les Chaussettes Sauvages » en soirée vers 21 heures au Parc de la Vallée le samedi 14 mai 2016 dans le cadre de la manifestation Festi'Ville.

Le 22 avril 2016 : Décision n°2016-338 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec Monsieur Francis POILFOULOT, 9, rue de la Croix d'Epine, 78540, VERNUILLET, en vue de faire appel à un prestataire pour l'organisation d'une animation musicale – orchestre, sous le nom de « NEVADA » en soirée vers 21 heures 30 au Parc de la Vallée le dimanche 15 mai 2016 dans le cadre de la manifestation Festi'Ville.

Le 3 mai 2016 : Décision n°2016-370 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec l'Association Compagnie les PiéMontés, 13, rue du Caire, 75002, PARIS, en vue de faire appel à un prestataire pour l'organisation d'une représentation du spectacle d'humour musical « Sophie la harpiste » le samedi 8 octobre 2016 à la Salle Jacques Brel.

Le 9 mai 2016 : Décision n°2016-401 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec Flavien Séror (GUSO), 20, avenue Belleforière, 78600, MAISON-LAFFITTE, en vue de faire appel à un prestataire pour l'organisation de « Festi'Ville 2016 – Thème : La Belle Epoque » dans le Parc de la Vallée le samedi 14 mai.

Direction de la Communication

Le 6 avril 2016 : Décision n°2016-278 : Décision relative à la conclusion d'un contrat de prestation avec l'entreprise La Poste SA, 44, boulevard de Vaugirard, 75757, PARIS Cedex 15 en vue d'obtenir les adresse des nouveaux habitants afin d'organiser une cérémonie d'accueil de ces derniers.

Direction Jeunesse et Vie des Quartiers

Le 18 avril 2016 : Décision n°2016-326 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestation de services avec Madame FRAYERE Nathalie, 145, boulevard du Maréchal Juin, 78200, MANTES-LA-JOLIE, en vue de faire appel à une intervenante pour encadrer 3 séances d'analyses des pratiques au CVS le Patio de mai à juillet 2016.

1 – CREATION D'UN EMPLOI DE RESPONSABLE DES SYSTEMES D'INFORMATION EN ADMINISTRATION DES SYSTEMES ET RESEAUX- 2016-VI-39

Madame FUHRER-MOGUEROU donne lecture du projet de délibération.

Monsieur VISINTAINER : « Avant c'était un poste qui était mutualisé. Quelle est la différence de coût entre la mutualisation et l'emploi directement par la mairie. »

Madame FUHRER : « Il a été décidé il y a quelques mois déjà qu'on ne mutualisait plus c'est-à-dire que c'est emploi devient un agent de la collectivité avec un grade d'un agent de ce niveau là et en février on avait déjà... »

Monsieur VISINTAINER : « C'est pas ma question j'ai bien compris puisque je l'ai dit en introduction. Quelle est la différence de coût entre un emploi mutualisé et un emploi en direct. »

Monsieur NAUTH : « Je crois que vous nous aviez déjà posé la question dans un conseil précédent, je ne sais pas si on a les éléments là. Oui pour rester dans la mutualisation je vous renvoie au procès verbal de l'époque. Pour rester dans la mutualisation le coût pour la DSI s'élevait à environ 100 000 € et là avec le recrutement de ce nouveau responsable qui aura le grade d'ingénieur on sera en-dessous des 100 000 €. Il y a en ce moment 2 techniciens qui étaient déjà là et qui travaillent uniquement pour la ville, il y a également un emploi aidé. Il y aura donc en tout 4 agents, on sera en-dessous des 100 000 mais je ne peux pas vous donner plus de précisions sur le montant total de cette masse. L'information que me donne la directrice générale adjointe, c'est une économie de 30 à 40 000 € sur la masse salariale. Sans parler de la pertinence bien sûr d'avoir à notre main si j'ose dire des agents qui travaillent uniquement pour la collectivité de Mantes-la-Ville, et c'est d'autant plus important que comme vous le savez, l'informatique est un peu sensible puisque ces agents travaillent sur des données... »

Monsieur VISINTAINER : « Je ne remets pas en cause votre décision, je demandais seulement quelques explications »

Monsieur NAUTH : « Je rappelle à tout un chacun que nous avons déjà eu cette question et nous avons même répondu plus précisément parce que je crois que c'était une question diverse et pour le coup on avait répondu plus en détail ».

Monsieur GASPALOU : « Est-ce que la collectivité a vraiment besoin d'une catégorie A sur le grade d'ingénieur pour la DSI alors que par expérience c'est plutôt les techniciens qui nous manquent pour gérer au quotidien les problèmes inhérents à un tel système. »

Monsieur NAUTH : « Il y a quand même un réseau dont il faut s'occuper, c'est vrai que si les problèmes sont vraiment très techniques on peut faire appel aussi à une société extérieure mais ça coûte très cher, jusqu'à présent on a fonctionné un peu comme ça mais ça coûte très cher et c'est la raison pour laquelle on a pris la décision de recruter cet ingénieur, effectivement ce n'est pas une obligation, c'est une décision mûrement réfléchi et d'ailleurs vous ne l'avez pas précisé mais on a fait passer dans un conseil précédent de début d'année une délibération du même type, on a recruté quelqu'un et cette personne n'a pas donné satisfaction. A la demande de mes services on a mis un terme à son contrat pendant la période d'essai et nous sommes obligés de faire repasser cette délibération parce qu'il y avait des éléments dans la délibération précédente qui n'étaient plus en adéquation avec le profil que nous recrutons maintenant. »

Monsieur GASPALOU : « Moi je pense que c'est sur-dimensionner un service alors que sur le terrain il a de nombreux soucis informatiques et je sais qu'ils ne sont toujours pas résolus. »

Madame FUHRER : « Ce sera l'occasion de les résoudre justement. »

Monsieur GASPALOU : « Je ne pense pas que ce soit un ingénieur qui puisse résoudre ça, ni vous Madame FUHRER. »

Monsieur NAUTH : « Je crois que si vous faites allusion à votre classe mobile, je crois que cette fois on tient le bon bout Monsieur GASPALOU, et je crois que vous allez l'avoir avant la fin de l'année. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote

Délibération

Monsieur le Maire précise aux membres de l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il est rappelé qu'en vue d'optimiser les moyens matériels, humains et financiers et d'offrir un service public de qualité aux usagers, la collectivité est dotée d'un service des systèmes d'information.

Suite à la décision de ne pas poursuivre la mutualisation de la direction des systèmes d'information, associée au départ de l'un des techniciens en responsabilité sur l'administration des réseaux, une réflexion sur l'état des lieux des services informatisés a abouti sur un redéploiement des compétences avec le recrutement de deux techniciens et d'un responsable pour superviser l'ensemble.

Conformément à la délibération n° 2016-II-5 du 17/02/2016, un premier contrat a été établi en date du 18/02/2016. Ce dernier n'a finalement pas abouti, la collectivité ayant mis fin à la période d'essai de la personne recrutée. Ce poste est donc de nouveau vacant et il convient de solliciter l'assemblée délibérante afin de finaliser le recrutement du nouveau responsable.

Rattaché à la directrice du pôle ressources, le responsable sera chargé du bon fonctionnement des systèmes d'information et de leur évolution, il apportera son expertise en administration des systèmes réseaux, encadrera et supervisera le travail des collaborateurs du service (3 à ce jour), s'occupera de la passation des marchés publics nécessaires au respect de la réglementation, tout en assurant la préparation, le suivi et l'exécution du budget du service.

En raison de la spécificité des missions du poste et de la nature des fonctions, de l'absence de candidatures d'agents titulaires possédant les qualifications et l'expérience requises, un contrat de travail est proposé à temps complet sur une durée de trois ans à compter de la date de recrutement du candidat qui sera retenu.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3 alinéas 5 et 7 et 34,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la vacance de poste effectuée auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne,

Considérant qu'afin d'optimiser les moyens matériels, humains et financiers pour offrir un service public de qualité aux usagers, il est nécessaire de créer cet emploi, et qu'en raison de la spécificité des missions du poste de la nature des fonctions exercées, des besoins du service et de l'absence de candidatures d'agents titulaires possédant les qualifications et l'expérience requises, un contrat de travail est proposé à temps complet sur une durée de trois ans à compter de la date de recrutement du candidat retenu ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix POUR et 5 voix CONTRE (Mme BROCHOT, Mme BAURET, M. GASPALOU, Mme MESSDAGHI et M. BENMOUFFOK)

DECIDE

Article 1^{er} :

De créer un emploi de catégorie A, sur le grade d'ingénieur territorial, de responsable du service des systèmes d'information en administration des systèmes et réseaux à temps complet pour une durée de trois ans, à compter de la date de recrutement du candidat retenu, dont les missions générales seront les suivantes :

- Assurer le bon fonctionnement des systèmes d'information et de leur évolution,
- Participation à la définition des orientations stratégiques en matière de systèmes d'information
- Assurer la gestion du budget : son suivi et son exécution,
- Apporter son expertise en administration des systèmes réseaux,
- Manager, encadrer le service et superviser le travail des collaborateurs.

Des missions complémentaires annexes peuvent être créées au fur et à mesure de l'évolution des systèmes d'information.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de travail de cet agent, qui sera rémunéré dans la limite du traitement indiciaire correspondant à un indice de rémunération compris entre 459 et 619, en fonction de l'échelon retenu par rapport à la qualification du candidat recruté, auquel s'ajoutera un 13^{ème} mois et pourra s'ajouter le régime indemnitaire de la filière administrative en vigueur dans la collectivité.

Article 3 :

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent contractuel sont inscrits au budget.

Article 4 :

De charger Monsieur Le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 – CREATION D'UN EMPLOI DE DIRECTEUR DU POLE DE LA VIE SOCIALE- 2016-VI-40

Madame FUHRER-MOGUEROU donne lecture du projet de délibération.

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur le Maire, la culture n'est t'elle pas un sujet qui occupe à plein temps déjà quelqu'un. Pour qu'un directeur cumule la culture, le nouveau pôle qui chapote les sujets importants et chronophages comme le sport, la vie associative, la politique de la ville, l'animation vie sociale et le CCAS, la culture va être délaissée ou vous allez embaucher quelqu'un pour le remplacer à la culture »

Monsieur NAUTH : « Non, non cher Monsieur VISINTAINER, effectivement on souhaite qu'un responsable, qu'un directeur, chapote toutes ces services que vous venez d'évoquer, pour la simple est bonne raison que l'on veut renforcer le lien entre ce qui concerne exclusivement la

culture, sachant que quand on parle d'un directeur culturel à Mantes-la-Ville en fait c'est principalement la gestion de la salle Jacques Brel. Effectivement ça demande un travail notamment pour la question de la programmation etc... une fois que la saison est programmée, il y a d'autres agents qui travaillent au sein de ce service, il n'y a pas qu'un directeur, ni avant qu'on arrive, ni maintenant. Et en ce qui concerne les sports et ce qu'on peut appeler la vie sociale ou la vie associative on veut tout simplement faire en sorte qu'un directeur chapote l'ensemble pour créer une sorte de dialogue entre ces services parce qu'on a remarqué que finalement depuis notre arrivée il était très dommageable que les CVS ne fassent pas des actions communes avec pourquoi pas les actions scolaires ou via la culture, via la salle Jacques Brel, alors si vous voulez, ce qu'on veut c'est créer du lien entre ces différents services et on l'a, c'est un peu de la cuisine interne je ne vous le cache pas, mais puisque vous me posez la question j'y réponds, si on s'est orienté vers ce choix, c'est aussi parce que la personne qui va prendre ce poste a un profil particulier qui permet justement de réussir et de relever ce défi. »

Monsieur VISINTAINER : « Je suis très étonné qu'il faille mettre un chef pour qu'il y ait des échanges entre les services »

Monsieur NAUTH : « Jusqu'à présent ça n'a pas été le cas »

Monsieur VISINTAINER : « Peut-être que les responsables de services suffisaient, il suffisait d'un « brief », mettre un super chef pour tout... désolé je ne comprends pas. »

Madame FUHRER : « Ils rapportaient à la directrice générale des services qui elle-même a un considérable travail, comme vous le savez, j'imagine, et effectivement c'était très bien d'avoir un directeur à ce niveau là qui est en contact direct avec les autres chefs de services par pôle et se retrouvent pour que tout soit cohérent et qu'il y ait une homogénéité dans ces services entre eux, et ça permet de faire cela de cette façon, avec un travail un peu plus allégé pour les deux directrices générales des services, c'est aussi une manière d'être plus proche des directions, un travail un peu plus allégé »

Monsieur CARLAT : « Moi je ne pense pas que ce sera allégé pour le monsieur qui va prendre ça en charge. A force de vouloir trop lui en donner, il pourra pas faire. »

Madame FUHRER : « ça c'est vous qui le dites. »

Monsieur NAUTH : « Vous verrez le résultat. »

Madame PEULVAST : « Monsieur le Maire, vu comme ça, ça paraît très très lourd, ça regroupe 6 services dont certains sont particulièrement sensibles, particulièrement difficiles, ceci dit on va voir comment vous, vous tenez une expérience... »

Monsieur NAUTH : « Il aura toujours autant d'agents pour l'aider sous sa direction, c'est comme un maire, un directeur c'est comme un maire, il doit tout gérer, mais non il a des adjoints, il a des agents etc. Un directeur général des services aussi, il est au sommet de la pyramide mais il faut bien quelqu'un au sommet de la pyramide, après il y a plusieurs pyramides qui s'entrecroisent et voilà, là c'est de la cuisine interne, ça suscite des questions, ça m'étonne un peu, mais on essaie d'y répondre, je ne sais pas si vous êtes convaincus, mais vous jugerez à l'onde des résultats. Pas d'autre remarque ? »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote

Délibération

Monsieur le Maire précise aux membres de l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la

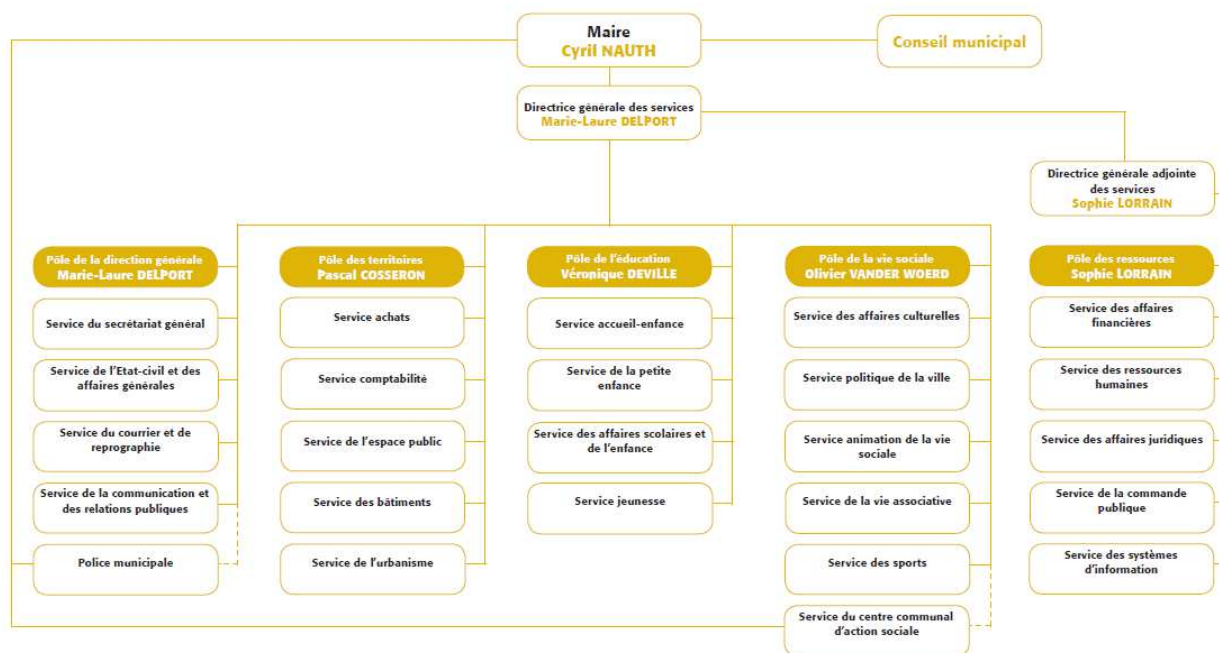
collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

L'organigramme des services a été modifié au 1^{er} juin afin de gagner en lisibilité, en efficacité et en transversalité. Pour information, le nouvel organigramme est le suivant :



Organigramme général de la Mairie de Mantes-la-Ville

Maj : mai 2016



Un pôle « vie sociale » est créé, comprenant les services des affaires culturelles, de la politique de la ville, de l'animation de la vie sociale, de la vie associative, des sports et, avec un lien fonctionnel, le CCAS.

La direction du pôle de la vie sociale sera assurée par le directeur des affaires culturelles, cette mission venant en plus de ses responsabilités actuelles.

Il convient donc de créer l'emploi de directeur de la vie sociale avec l'établissement d'un contrat de travail à temps complet sur une durée de 3 ans à compter du 9 juin 2016.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3 alinéas 5 et 7 et 34,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix POUR, 9 ABSTENTIONS (Mme BROCHOT, Mme BAURET, M. GASPALOU, Mme MESSDAGHI, M. BENMOUFFOK, Mme PEULVAST-BERGEAL, M. AFFANE, Mme GUILLEN et Mme LAVANCIER (pouvoir)) et 2 voix CONTRE (M. VISINTAINER et M. CARLAT)

DECIDE

Article 1^{er} :

De créer un emploi de catégorie A, grade d'Attaché Territorial, de directeur du pôle de la vie sociale, à temps complet, pour une durée de trois ans, à compter du 9 juin 2016. Sa mission principale sera d'assurer l'encadrement des services rattachés au pôle de la vie sociale tout en travaillant en transversalité avec les autres services de la ville. Le poste de directeur du pôle de la vie sociale est rattaché hiérarchiquement à la directrice générale des services.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de travail de cet agent, qui sera rémunéré dans la limite du traitement indiciaire correspondant à un indice de rémunération compris entre 584 et 658, auquel s'ajoutera un 13^{ème} mois et pourra s'ajouter le régime indemnitaire de la filière administrative en vigueur dans la collectivité.

Article 3 :

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire sont inscrits au budget.

Article 4 :

De charger Monsieur Le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 – CREATION DE 5 POSTES SAISONNIERS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « JOBS ETE 2016 »- 2016-VI-41

Madame FUHRER-MOGUEROU donne lecture du projet de délibération.

Monsieur NAUTH : « Délibération du même type que celle de l'année dernière »

Madame BROCHOT : « Nous on votera contre parce que je trouve scandaleux de proposer 5 postes. Je me souviens qu'on en avait entre 50 et 60 et fréquemment il y en avait même beaucoup plus dans la ville, c'était l'occasion d'occuper les jeunes pendant les vacances, de les préparer, ils avaient un entretien d'embauche donc je trouve que 5 postes pour une ville de 20 000 habitants ce n'est pas suffisant et on votera contre. »

Monsieur NAUTH : « Très bien. On avait déjà eu ce débat l'année dernière. Je précise que quand nous sommes arrivés, il n'y avait eu que 30 jobs d'été d'inscrits au budget et nous les avons conservés puisque nous nous étions engagés avec ces jeunes. Alors je ne sais pas s'il y en a eu plus de 50 ou plus de 100 auparavant mais en tout cas quand nous sommes arrivés il y en avait 30 et je vous rappelle que nous avons fait le choix d'en avoir beaucoup moins et surtout de privilégier des services où il y a réellement un besoin puisque se sont des postes d'adjoints techniques alors se sont surtout les espaces verts qui ont besoin d'un coup de main l'été, puisqu'il y a un certain nombre d'agents qui partent en congés pendant cette période donc c'est un vrai besoin. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Dans le cadre du dispositif « Jobs été 2016 », piloté par le Point Information Jeunesse du Service Jeunesse, il est proposé la création de 5 postes. Ces postes sont ouverts pour un besoin saisonnier, par périodes de 10 jours travaillés, à temps non complet, à raison de 45 heures par période.

Ils sont répartis comme suit :

- 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe du 18 au 29 juillet 2016,
- 3 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe du 1^{er} au 12 août 2016.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de créer ces 5 postes de catégorie C, à caractère saisonnier, qui seront supprimés d'office à leur terme.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer 5 emplois saisonniers dans le cadre du dispositif « Job été 2016 »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Mme PEULVAST-BERGEAL, M. AFFANE, Mme GUILLEN et Mme LAVANCIER (pouvoir)) et 5 voix CONTRE (Mme BROCHOT, Mme BAURET, M. GASPALOU, Mme MESSDAGHI et M. BENMOUFFOK)

DECIDE

Article 1^{er} :

De créer 5 emplois saisonniers dans les conditions suivantes :

- 5 emplois saisonniers d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 45 heures, sur une période de dix jours, répartis comme suit :
Filière : TECHNIQUE
Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE
Grade : Adjoint technique de 2^{ème} classe
 - ✓ 2 emplois du 18 au 29 juillet 2016
 - ✓ 3 emplois du 1^{er} au 12 août 2016

Article 2 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – CREATION DES POSTES SAISONNIERS POUR LA PERIODE ESTIVALE 2016- 2016-VI-42

Madame FUHRER-MOGUEROU donne lecture du projet de délibération.

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Dans le cadre de la saison d'animation estivale à destination des enfants, pilotée par les services de la Petite Enfance et des Affaires Scolaires du pôle Education, il est proposé la création d'emplois saisonniers sur le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe sur les Accueils de Loisirs Sans Hébergement Les Pom's, la Ferme des Pierres, et les Centres de Vie Sociale Augustin Serre, Arche en Ciel et Le Patio.

Les postes se répartissent sur l'ensemble des ALSH de la manière suivante :

- pour le mois de juillet (6 au 29 juillet 2016) :
 - o 14 emplois saisonniers d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet,
 - o 4 emplois saisonniers d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet dans la limite de 25 heures hebdomadaires.
- pour le mois d'août (1er au 31 août 2016):
 - o 12 emplois saisonniers d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet;
 - o 3 saisonniers d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet dans la limite de 25 heures hebdomadaires.

Il est donc proposé aux membres de l'Assemblée de créer ces postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe de catégorie C sur la période du 6 juillet au 31 août 2016. Ayant un caractère saisonnier, ils seront supprimés d'office à l'échéance des contrats.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer les emplois saisonniers ci-dessus énumérés dans le cadre de la saison estivale d'animation 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

De créer des emplois saisonniers dans les conditions suivantes :

- pour le mois de juillet (6 au 29 juillet 2016):
 - o 14 emplois saisonniers d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet,
 - o 4 emplois saisonniers d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet dans la limite de 25 heures hebdomadaires.
- pour le mois d'août (1er au 31 août 2016):
 - o 12 emplois saisonniers d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet;
 - o 3 saisonniers d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet dans la limite de 25 heures hebdomadaires.

Article 2 :

Dit que ces postes à caractère saisonnier seront supprimés d'office à l'échéance des contrats.

Article 3 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Article 4 :

De charger Monsieur Le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 –ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATIONS DE POSTES- 2016-VI-43

Madame FUHRER-MOGUEROU donne lecture du projet de délibération.

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il est rappelé qu'à ce jour, le tableau des effectifs comprend 344 postes répartis comme suit :

| Catégorie | Nombre de postes |
|--------------|------------------|
| HC | 2 |
| A | 13 |
| B | 48 |
| C | 281 |
| TOTAL | 344 |

Or, il s'avère que le tableau des effectifs doit aujourd'hui être modifié.

En effet, afin de procéder au recrutement d'un plombier au sein du service des bâtiments il convient de créer :

- 1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.

Suite à une nomination après intégration directe et une évolution des missions d'un agent au sein du service de la petite enfance, il convient de créer :

- 1 emploi d'attaché à temps complet.

Par ailleurs, sous réserve de la validation de la Commission Administrative Paritaire au titre de la promotion interne 2016, il est proposé de créer les postes suivants de façon à pouvoir nommer les agents sur le grade de promotion au 1^{er} juillet 2016 :

- 1 emploi d'attaché à temps complet,
- 2 emplois de techniciens à temps complet,
- 1 emploi d'agent de maîtrise à temps complet.

En outre, comme à chaque nouvelle rentrée scolaire, il convient d'ajuster les ressources de la collectivité en fonction des ouvertures de classe et du volume de travail prévisionnel sur les temps scolaire, périscolaire, ALSH, petite enfance.

Il est donc proposé de procéder aux créations de postes suivantes au 1^{er} septembre 2016:

- 4 emplois d'agent territorial spécialisé dans les écoles maternelles de 1^{ère} classe, à temps complet ;
- 2 emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet dont :
 - o 1 poste de 26 heures hebdomadaires,
 - o 1 poste de 18 heures hebdomadaires;
- 1 emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet;

- 8 emplois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à temps non complet dont :
 - o 3 postes de 22 heures hebdomadaires annualisées,
 - o 5 postes de 18 heures hebdomadaires annualisées.

Ces créations de postes sont réparties comme suit :

| Catégorie | Nombre de postes |
|-----------|------------------|
| A | 2 |
| B | 2 |
| C | 17 |

Si ces mesures sont adoptées, le tableau des effectifs totaliserait 365 postes répartis comme suit :

| Catégorie | Effectif actuel (pour mémoire) | Créations de poste souhaitées | Effectif futur |
|--------------|--------------------------------|-------------------------------|----------------|
| HC | 2 | 0 | 2 |
| A | 13 | 2 | 15 |
| B | 48 | 2 | 50 |
| C | 281 | 17 | 298 |
| TOTAL | 344 | 21 | 365 |

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces créations de postes.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer 21 emplois pour assurer les besoins de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

De créer les postes suivants :

- 2 emplois d'attaché permanent, à temps complet :
 Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 9 juin 2016 :
 Filière : ADMINISTRATIVE
 Cadre d'emploi : ATTACHE
 Grade : Attaché - ancien effectif : 6
- nouvel effectif : 8

- 2 emplois de technicien permanent, à temps complet :
 Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 9 juin 2016 :

Filière : TECHNIQUE
Cadre d'emploi : TECHNICIEN
Grade : Technicien

- ancien effectif : 5
- nouvel effectif : 7

- 1 emploi d'agent de maîtrise permanent, à temps complet :
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 9 juin 2016 :
Filière : TECHNIQUE
Cadre d'emploi : AGENT DE MAITRISE
Grade : Agent de maîtrise
- ancien effectif : 10
- nouvel effectif : 11
- 1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe permanent, à temps complet :
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 9 juin 2016 :
Filière : TECHNIQUE
Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE
Grade : Adjoint technique de 2^{ème} classe
- ancien effectif : 70
- nouvel effectif : 71
- 1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe permanent, à temps non complet, 26 heures par semaine :
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2016,
Filière : TECHNIQUE
Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE
Grade : Adjoint Technique de 2^{ème} classe
- ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 4
- 1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe permanent, à temps non complet, 18 heures par semaine :
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2016,
Filière : TECHNIQUE
Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE
Grade : Adjoint Technique de 2^{ème} classe
- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2
- 4 emplois d'agent territorial spécialisé dans les écoles maternelles de 1^{ère} classe permanent, à temps complet :
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2016,
Filière : SOCIALE
Cadre d'emploi : AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES
Grade : ATSEM de 1^{ère} classe
- ancien effectif : 17
- nouvel effectif : 21
- 1 emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe permanent, à temps complet :
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2016,
Filière : ANIMATION
Cadre d'emploi : ADJOINT D'ANIMATION
Grade : Adjoint d'animation de 2^{ème} classe
- ancien effectif : 28
- nouvel effectif : 29
- 3 emplois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe permanent, à temps non complet, 22 heures hebdomadaires annualisées :
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2016,
Filière : ANIMATION
Cadre d'emploi : Adjoint d'animation
Grade : Adjoint d'animation de 2^{ème} classe
- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 3

- 5 emplois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe permanent, à temps non complet, 18 heures hebdomadaires annualisées :
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2016,
Filière : ANIMATION
Cadre d'emploi : Adjoint d'animation
Grade : Adjoint d'animation de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 5

Article 2 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Article 3 :

Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 –CREANCES ETEINTES- 2016-VI-44

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Monsieur GASPALOU : « Je ne veux pas refaire le débat mais bon, vous faites comme nous quand on arrive à ça, c'est une créance éteinte, c'est une créance éteinte. Par contre est-ce que vous confirmez l'envoi de courriers interdisant l'accès à des structures municipales à des familles ayant des impayés. »

Monsieur NAUTH : « Oui oui, c'est confirmé et c'est assumé »

Monsieur GASPALOU : « C'est assumé ? »

Monsieur NAUTH : « Totalemment. »

Monsieur GASPALOU : « Vous savez que si, je veux que tout le monde le sache, n'importe qu'elle famille qui va au tribunal administratif avec ce genre de lettre, la commune sera condamnée »

Monsieur NAUTH : « Pas pour toutes les structures, je crois que vous pensez à quelque chose en particulier »

Monsieur GASPALOU : « On pense à la même chose »

Monsieur NAUTH : « Sans doute »

Monsieur GASPALOU : « C'est très bien, ceci dit, j'ai l'exemple d'une famille qui a fait établir un échéancier par le trésor public et qui s'est vu refuser l'entrée dans une crèche. »

Monsieur NAUTH : « Si un échéancier a été élaboré ce n'est pas normal effectivement. »

Monsieur GASPALOU : « Non ça n'est pas normal, il faudra faire attention »

Monsieur NAUTH : « Oui oui on fera attention, mais de toutes façons c'est assumé et je pense qu'on fera un article dans le magazine municipal sur ce sujet »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote

Délibération

Dans le cadre d'une liquidation judiciaire, les dettes non réglées à la clôture de la procédure, font l'objet d'un effacement.

Les créances de la collectivité envers ces tiers sont alors dites « éteintes », c'est-à-dire qu'elles restent valides juridiquement mais leur irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement (articles L332-8 et 332-9 du code de la consommation).

Le Trésorier principal a informé la commune de Mantes-la-Ville d'une procédure de rétablissement personnel d'une famille ayant abouti à un effacement de dettes pour un montant total de 5 521,17€.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L. 1617-5 et L.2121-29

Considérant la transmission par le comptable public de l'ordonnance du Tribunal d'Instance de Versailles rendant force exécutoire à la recommandation d'effacement des dette pour une famille,

La commission des finances a été consultée le 30 mai 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

De prendre acte des créances éteintes pour un montant de 5 521,17€, tel que détaillé dans l'état annexé,

Article 2 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget,

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 – ADMISSIONS EN NON VALEUR-2016-VI-45

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Le Trésorier principal nous propose d'admettre en non-valeur des créances anciennes non recouvrées malgré les diligences réglementaires engagées par ses soins pour en assurer le recouvrement.

Le montant total des créances irrécouvrables s'élève à 679,54€. Le détail est annexé à la présente délibération.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L. 1617-5 et L.2121-29

La Commission des Finances a été consultée le 30 mai 2016,

Considérant la transmission par le comptable public d'un état de créances à admettre en non-valeurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'admettre en créances irrécouvrables un montant de 679,54€ tel que détaillé dans l'état annexé,

Article 2 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget,

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 – APPROBATION DU RAPPORT D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE (DSU) ET DU FONDS DE SOLIDARITE REGION ILE DE FRANCE (FSRIF) – EXERCICE 2015-2016-VI-46

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Monsieur NAUTH : « Je vous précise que c'est une prise d'acte et qu'on ne votera pas cette délibération. Pas de questions pas de remarques, nous retiendrons que tout le monde en a bien pris acte. »

Délibération

En application de l'article L.1111-2 du code général des collectivités territoriales, le maire d'une commune bénéficiaire au cours de l'exercice précédent de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) est tenu de présenter à son conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de l'exercice, un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement.

En application de l'article L.2531-16 du code général des collectivités territoriales, le maire d'une commune bénéficiaire au titre de l'exercice précédent du Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) est tenu de présenter à son conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de l'exercice, un rapport qui retrace les actions d'amélioration des conditions de vie entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement.

Conformément à la réglementation en vigueur, un état des actions mises en œuvre afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants et les conditions de leur financement doit être présenté chaque année au Conseil Municipal.

Après validation, ce même état, présent dans la délibération du conseil municipal est adressé à la Préfecture de Région qui est chargée d'établir un rapport de synthèse pour le département des Yvelines.

Pour 2015, le montant du FSRIF s'est élevé à 1 131 674 euros et celui de la DSU à 1 327 879 euros. Un rapport présentant l'utilisation de chacune de ces dotations est annexé à la présente délibération.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L. 2121-29, L.2531-16,

Vu le rapport qui lui est présenté ce jour, sur les opérations et les actions mises en œuvre par la Commune au cours de l'année 2015 afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie,

Considérant que la commune a perçu 1 131 674€ au titre du FSRIF et 1 327 879€ au titre de la DSU au titre de l'année 2015,

Considérant qu'à ce titre un état des opérations et actions mises en œuvre afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants et les conditions de leur financement doit être présenté au conseil municipal,

La Commission des Finances a été consultée le 30 mai 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De prendre acte du rapport de Monsieur le Maire relatif aux actions menées dans l'intérêt des mantevillois.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de transmettre cette synthèse à Monsieur le Préfet des Yvelines et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 –PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC L'ENTREPRISE « COLAS ILE-DE-FRANCE NORMANDIE » A PROPOS DES TRAVAUX DE REPRISE DE LA DALLE DE L'ÉCOLE MATERNELLE DES MERISIERS » -2016-VI-47

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Monsieur NAUTH : « Bien, donc il s'agit de purger une affaire assez ancienne qui date du mandat précédent, je ne sais pas s'il y a des questions à ce sujet. »

Monsieur AFFANE : « Si je crois comprendre effectivement qu'il y a une mise en régie confiée à la Société MORANDI pour 24 000 €, dans les concessions réciproques on a la Société COLAS qui accepte le décompte définitif à un montant de 16 000 € plus 2400 €, la commune également à titre d'engagement réciproque accepte de verser la somme de 16 000 € plus 2000 €, alors moi quand je vois ça je me dis qu'il n'y a pas vraiment de concession réciproque, c'est une compensation, qu'est ce que c'est, parce qu'on a parlé du préjudice de la dalle. »

Monsieur MORIN : « C'est un montant qui a été accordé lors d'une négociation entre le maître d'ouvrage et l'entreprise COLAS puisqu'il avait été estimé et budgété lors du budget 2015 un contentieux à hauteur de 25 000 € donc là effectivement, vu le montant transactionnel on peut considérer que la négociation est aboutie du point de vue du maître d'ouvrage »

Monsieur AFFANE : « ça veut dire, c'est une compensation parce que ce qu'on verse et ce qu'on voit au bout du décompte c'est zéro. »

Monsieur MORIN : « C'est-à-dire que nos consultations auprès de nos avocats ont révélé la situation suivante c'est-à-dire que visiblement le maître d'ouvrage avait commis un double impair puisqu'il devait communiquer des éléments, des documents et que d'autre part il aurait dû respecter un délai avant de confier la remise en état de ce chantier à l'entreprise MORANDI. Alors si on était partis sur ce contentieux, enfin si le contentieux était allé à son terme, probablement nous aurions pu être condamnés à plus que ces 16 000 €. »

Monsieur AFFANE : « Ce n'est pas très convainquant Monsieur MORIN »

Monsieur MORIN : « Visiblement l'entreprise COLAS s'y retrouve également. Donc nous avons réussi à purger, comme le disait Monsieur la Maire, un contentieux qui date d'avant notre arrivée. »

Monsieur AFFANE : « Merci de ces précisions. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Au titre d'un marché public de travaux, l'entreprise COLAS IDFN devait procéder, à compter du 5 juillet 2011 à la démolition de l'école maternelle des Merisiers. Seule la dalle de l'édifice devait être conservée afin d'accueillir le nouveau bâtiment, conçu dans le cadre de l'opération de réhabilitation du groupe scolaire des Merisiers.

Endommagée au cours des travaux de démolition, cette dalle ne pouvait plus être conservée. L'entreprise COLAS IDFN, à l'origine de cette dégradation, a donc procédé au rétablissement d'une nouvelle dalle. Les travaux qui lui ont été commandés par le maître d'ouvrage, travaux qu'elle a effectués par ailleurs, sont allés bien au delà de la seule réfection à l'identique.

Le 28 décembre 2012, la réception de la dalle était prononcée, assortie de réserves touchant à la planéité de l'ouvrage, à la conformité des réseaux et à l'absence de trappes de visite. Dans ces conditions, et sous peine de voir ces travaux mis en régie à ses frais et risques, l'entreprise COLAS IDFN recevait l'injonction de reprendre son ouvrage afin de permettre la levée des réserves.

L'entreprise COLAS IDFN n'ayant pas déféré à la requête du maître d'ouvrage, les travaux nécessaires à la réception définitive de la dalle ont finalement été confiés à l'entreprise MORANDI pour un montant de 24 755.00 € HT.

Le maître d'ouvrage n'a pas respecté, à l'époque, la procédure décrite par les dispositions de l'article 48 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux Marchés Publics de Travaux, portant mesures coercitives. En effet, la mise en régie auprès de l'entreprise MORANDI dès le 8 janvier 2013 ne pouvait intervenir avant l'expiration du délai incompressible de quinze jours qui devait être laissé à l'entreprise COLAS IDFN pour reprendre son ouvrage et cela conformément aux dispositions de l'article 48.1. Dans le même temps l'entreprise COLAS IDFN s'évertuait à demander au maître d'ouvrage que les plans dont la production était nécessaire à la reprise de l'ouvrage lui soient communiqués. Elle ne les recevra jamais.

Le 13 juin 2013, la dalle ayant été réceptionnée le 16 mai, le maître d'ouvrage informait l'entreprise COLAS IDFN qu'il entendait lui faire supporter le coût des travaux de l'entreprise MORANDI, les pénalités de retard, le surcoût des révisions de prix et les frais annexes.

Le 20 juin 2013 l'entreprise COLAS IDFN faisait valoir qu'en application de la convention tripartite signée entre elle, son assureur et le maître d'ouvrage sur le fondement des dispositions de l'article 2044 du Code Civil, les parties étaient quittes l'une envers l'autre de toute demande supplémentaire afférente au sinistre dès lors que les travaux de reprise de la dalle avaient été effectués. En conséquence de quoi, le 5 juillet 2013, l'entreprise COLAS IDFN adressait son projet de décompte final au maître d'ouvrage. Ce décompte ne lui sera notifié finalement que le 26 décembre 2013 déduction faite des travaux exécutés par l'entreprise MORANDI, des pénalités de retards, du surcoût des révisions de prix et des frais annexes.

Le 17 janvier 2014 l'entreprise COLAS IDFN rejetait ce décompte général définitif et adressait un mémoire en réclamation au maître d'ouvrage.

Par la suite et en application des dispositions de l'article 50.3 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux Marchés publics de Travaux l'entreprise COLAS IDFN saisissait le Tribunal Administratif de Versailles (requête N° 1406246-8) pour que la commune de Mantes-la-Ville soit condamnée à lui payer le surcoût des travaux inhérent à la modification de la dalle par rapport à ce qu'elle était avant le sinistre, soit encore la somme de 20 821.69 € TTC soit 17 409.44€ HT ; qu'elle soit condamnée par ailleurs à lui verser la somme de 4000.00 € au titre des frais irrépétibles ; et condamnée finalement aux dépens en application des dispositions de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.

Compte tenu de ce qui précède, le juge administratif ne manquera pas de soulever que la mise en régie auprès de l'entreprise MORANDI ne pouvait intervenir avant l'expiration du délai prévu par les dispositions de l'article 48.1 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicable au marchés publics de travaux d'une part, que d'autre part l'entreprise COLAS IDFN ne pouvait intervenir, à défaut d'obtenir les plans nécessaires à la reprise de l'ouvrage, que ce faisant il est préférable en l'espèce de transiger dans les conditions du protocole transactionnel joint au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et suivants et L 2122-21 et suivants ;

Vu le Code Civil et notamment son article 2044 ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de travaux et notamment son article 48 ;

Vu les circulaires des 6 février 1995 et 6 avril 2011 relatives au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu le marché N° 11ST0007-1 des travaux de démolition de l'école maternelle des Merisiers attribué à l'entreprise COLAS IDFN ;

Vu la requête N° 1406246-8 enregistrée le 1^{er} septembre 2014 par le Tribunal Administratif de Versailles ;

Vu le projet de protocole transactionnel établi conjointement par Maître Frölich, conseil de la Commune de Mantes-la-Ville, et Maître Salamand, conseil de l'entreprise COLAS IDFN ;

Considérant que la Commune de Mantes la Ville n'a pas respecté les dispositions de l'article 48 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux Marchés Publics de Travaux, portant mesures coercitives ;

Considérant que l'entreprise COLAS IDFN n'a pas obtenu de la part du maître d'ouvrage les plans dont la production était nécessaire à la levée des réserves ;

Considérant que pour la sauvegarde des intérêts de la commune de Mantes-la-Ville il est préférable de transiger dans les conditions du protocole annexé à la présente Délibération ;

La commission des finances a été consultée le 30 mai 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Mme PEULVAST-BERGEAL, M. AFFANE, Mme GUILLEN et Mme LAVANCIER (pouvoir)) et 4 voix CONTRE (Mme BROCHOT, Mme BAURET, M. GASPALOU et Mme MESSDAGHI)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel dans les conditions ci-après exposées.

Article 2 :

La commune de Mantes la Ville s'engage à verser la somme de 16 000 € TTC soit 13 377.93 € HT (TVA à 19.60 %), intérêts moratoires compris, à la société COLAS IDFN au titre du solde du marché N° 11ST0007-1 du 5 mai 2011, portant travaux de démolition de l'école maternelle des Merisiers.

Article 3 :

La commune de Mantes la Ville s'engage à verser la somme de 2 400 € TTC soit 2 000 € HT (TVA à 20.00 %) à la société COLAS IDFN au titre des frais de procédure engagés par elle dans le cadre de l'instance devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Article 4 :

D'accepter le désistement de COLAS IDFN dans le dossier n°1406246-8, et renoncer à toute demande de condamnation au titre de l'article L 761-1 du Code de Justice Administratif.

Article 5 :

D'établir, compte tenu de ce qui précède, le décompte général définitif (DGD) du marché N° 11ST0007-1 du 5 mai 2011 portant travaux de démolition de l'école maternelle les Merisiers de Mantes-la-Ville pour la somme totale de 18 400 € TTC.

Article 6 :

De se déclarer intégralement et définitivement remplie de ses droits relatifs au solde du marché public n°11ST0007-1 du 5 mai 2011, portant travaux de démolition de l'école maternelle les Merisiers de Mantes-la-Ville, ainsi qu'à la conclusion, l'exécution et la fin du protocole transactionnel régularisé en juin 2012 relatif aux travaux de reprise de la dalle.

Article 7 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 – REPRISE DE LA PROVISION CONSTITUEE POUR LE CONTENTIEUX AVEC L'ENTREPRISE COLAS CONCERNANT LES TRAVAUX DE L'ECOLE MATERNELLE DES MERISIERS »-2016-VI-48

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

En application du principe comptable de prudence et conformément à l'article L.2321-2 al.29 du Code général des collectivités territoriales, la commune doit constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Pour l'application du 29° de l'article L. 2321-2, l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants :

« 1° Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions pour contentieux joint au budget et au compte administratif. »

Conformément à la délibération n° 2014-IV-53, la ville a adopté le régime de provisions semi-budgétaire et a décidé que la dotation aux provisions ferait l'objet d'une délibération annuelle d'ajustement.

La délibération n° 2016-IV-29 du 12 avril 2016 fait apparaître un solde de provision pour contentieux d'un montant de 814 300€, parmi lequel un montant de 25 000€ a été réservé au titre d'un litige avec l'entreprise Colas (dotation réalisée par la délibération N° 2015-III-34 du 30 mars 2015).

La délibération n° 2016-VI-47 du 8 juin 2016 autorise M. Le Maire à signer un protocole transactionnel avec la société Colas afin de clore le contentieux en cours. Ce litige étant terminé, il convient de reprendre ladite provision.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L. 2121-29, L.2321-2 al. 29, L.2331-8, R.2321-2 et R.2321-3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif modifiée,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 30 mai 2016,

Considérant que le Conseil municipal doit déterminer de manière sincère le montant de la provision pour risques contentieux et litiges en fonction des contentieux ouverts en première instance, du risque estimé et inscrire ce montant au budget primitif ou à l'occasion d'une décision modificative,

Considérant la clôture du litige Colas par la signature d'un protocole transactionnel autorisé par la délibération 2016-VI-47,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 27 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme PEULVAST-BERGEAL, M. AFFANE, Mme GUILLEN et Mme LAVANCIER (pouvoir))

DECIDE

Article 1^{er} :

De reprendre la provision de 25 000€ constituée suite au contentieux avec l'entreprise Colas.

Article 2 :

De conserver les autres provisions à l'identique.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 –ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENTS VOTES POUR L'OPERATION 2011-07 « GROUPE SCOLAIRE LES MERISIERS »-2016-VI-49

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante, que dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement, une autorisation de programme (AP) a été réservée au groupe scolaire les Merisiers et a été adoptée par le Conseil Municipal du 28 mars 2011.

La délibération n° 2016-IV-XXX autorise la signature d'un protocole transactionnel avec l'entreprise Colas. Par ce protocole, la commune s'engage à verser la somme de 16 000 € TTC à la société COLAS IDFN au titre du solde du marché N° 11ST0007-1 du 5 mai 2011 portant travaux de démolition de l'école maternelle des Merisiers.

Il convient donc de modifier l'autorisation de programme, n° 2011-07 « Groupe scolaire Les Merisiers ».

Il est donc proposé l'ajustement suivant :

Montant et répartition votés le 30 novembre 2015:

| Crédits de paiement | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | Total AP 2011-07 |
|---------------------|------------|--------------|--------------|--------------|------------|------------|------------------|
| Total par année | 128 540,52 | 1 700 810,22 | 3 197 000,99 | 1 767 857,35 | 639 685,00 | 229 377,65 | 7 663 271,73€ |

Nouveau montant et nouvelle répartition:

| Crédits de paiement | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | Total AP 2011-07 |
|---------------------|------------|--------------|--------------|--------------|------------|------------|------------------|
| Total par année | 128 540,52 | 1 700 810,22 | 3 197 000,99 | 1 767 857,35 | 639 685,00 | 245 377,65 | 7 679 271,73€ |

L'autorisation de programme augmente donc de 16 000€ mais cette somme étant provisionnée, cette hausse n'a pas de nouvel impact financier pour la collectivité.

Il est donc proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'adopter le nouveau montant ainsi que la répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme n° 2011-07 « Groupe scolaire les Merisiers ».

Sous réserve que ce projet recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants, L. 2121-29 et L. 2311-3,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n° 2011-III-68 en date du 28 mars 2011 adoptant une autorisation de programme et des crédits de paiement pour le groupe scolaire les Merisiers,

La Commission des Finances a été consultée le 30 mai 2016,

Considérant qu'après le vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier la répartition des crédits initialement votés,

Considérant que le dernier ajustement des crédits de paiement a été adopté par le Conseil Municipal le 30 novembre 2015,

Considérant les opérations de régularisation à effectuer sur l'AP/CP n°2011-07 « Groupe scolaire les Merisiers »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter le montant et le nouvel échéancier de crédits de l'autorisation de programme n° 2011-07 « **Groupe scolaire les Merisiers** », selon le tableau suivant :

| Crédits de paiement | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | Total AP 2011-07 |
|----------------------------|-------------------|----------------------|----------------------|----------------------|--------------------|--------------------|-------------------------|
| Total par année | 128 540,52 | 1 700 810 ,22 | 3 197 000 ,99 | 1 767 857 ,35 | 639 685 ,00 | 245 377 ,65 | 7 679 271, 73€ |

Article 2 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget principal.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 – DECISION MODIFICATIVE N°1-2016-VI-50

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT : « Simplement votre acompte c'est un des éléments budgétaires, nous n'avons pas voté le budget, donc on votera contre cette délibération. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée délibérante qu'après le vote d'un budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

La délibération n° 2016-VI-XXX autorise la signature d'un protocole transactionnel avec la société Colas et la délibération n° 2016-VI-XXX constate la nécessité de reprendre le montant de 25 000€ constitué en provision pour risques et charges pour ce contentieux. Une décision modificative de budget est donc nécessaire afin de constater la reprise de provision et les sommes à verser à l'entreprise Colas conformément au protocole transactionnel.

Par ailleurs, la commune a reçu, après le vote du budget, un appel de fonds de 15 000€ émanant de l'Epamsa concernant l'opération 26 (Domaine de la Vallée). Cet appel de fonds est destiné à effectuer certains aménagements dans le parking réalisé sous le belvédère :

- mise en place d'un système de ventilation dans le parking niveau -1,
- création d'un accès au niveau-2 non accessible au public mais devant être ventilé.

Un détail par chapitre et opération est annexé au présent rapport, le document complet est à disposition au secrétariat général.

Il est proposé d'inscrire les crédits nécessaires aux comptes par chapitre et opération selon le détail ci-joint et dont la balance s'établit comme suit :

| | Dépenses | Recettes |
|---------------------------|-------------|-------------|
| Section de fonctionnement | 25 000,00 € | 25 000,00 € |
| Section d'investissement | 31 000,00 € | 31 000,00 € |

Sous réserve que ce projet recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants, et L. 2121-29,

Vu la délibération n° 2016-IV-31 en date du 12 avril 2016 adoptant le budget primitif principal de la ville pour l'exercice 2016,

La commission des finances a été consultée le 30 mai 2016,

Considérant qu'après le vote d'un budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique, en adoptant des décisions modificatives, afin de prendre en compte les modifications des opérations retenues et certaines opérations se déroulant dans l'année **et non prévue initialement**,

Considérant les opérations de régularisation à effectuer sur le budget primitif de la ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Mme PEULVAST-BERGEAL, M. AFFANE, Mme GUILLEN et Mme LAVANCIER (pouvoir)) et 5 voix CONTRE (Mme BROCHOT, Mme BAURET, M. GASPALOU, Mme MESSDAGHI et M. BENMOUFFOK)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'inscrire dans la décision modificative n°1 du budget principal de la ville les crédits nécessaires aux comptes par chapitre et opération selon le détail ci-joint et dont la balance s'établit comme suit :

| | Dépenses | Recettes |
|---------------------------|-------------|-------------|
| Section de fonctionnement | 25 000,00 € | 25 000,00 € |
| Section d'investissement | 31 000,00 € | 31 000,00 € |

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 –ACQUISITION A TITRE GRATUIT D'UN DELAISSE DE VOIRIE SITUE CHEMIN DE LA COTE MATEAU DANS LE CADRE D'UNE DECLARATION D'ABANDON DE PARCELLE-2016-VI-51

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Dans le cadre de la vente par les Consorts X, de la propriété bâtie située 90, chemin de la Côte Mateau, le notaire chargé de la rédaction de l'acte de vente (Maître JOUVIN dont l'étude est à Limay) a fait signer aux nouveaux propriétaires une déclaration d'abandon à la Ville de la parcelle cadastrée AI 1550, située le long de la voie dénommée Chemin de la Côte Mateau et d'une superficie de 41 m².

Cette parcelle correspond à un délaissé d'un ancien plan d'alignement. Elle fait aujourd'hui partie intégrante de l'espace public, bien que le transfert de propriété à la Ville n'ait jamais été opéré.

En vertu des dispositions de l'article 1401 du Code Général des Impôts, la possibilité est offerte aux propriétaires d'abandonner de telles parcelles au profit de la Commune par simple déclaration.

Ainsi, afin de mettre en cohérence la propriété de la parcelle avec son usage aujourd'hui public, les propriétaires ont, par déclaration en date du 24 mars 2016, fait abandon perpétuel à la commune de la parcelle dont il est question.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter l'abandon au profit de la Commune de la parcelle AI 1550, d'une superficie de 41 m².

Un extrait du plan cadastral est annexé à la présente délibération.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 1111-1,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1401,

Vu la déclaration d'abandon de parcelle, de Monsieur et Madame X en date du 24 mars 2016,

La Commission Urbanisme a été consultée le 26 mai 2016,

Considérant que la parcelle AI 1550, propriété de Monsieur et Madame X, correspond à un délaissé d'un ancien plan d'alignement de la voie dénommée Chemin de la Côte Mateau,

Considérant que cette parcelle fait aujourd'hui partie intégrante de l'espace public,

Considérant qu'en vertu de l'article 1401 du Code Général des Impôts, la possibilité est offerte aux nouveaux propriétaires d'abandonner de telles parcelles au profit de la Commune par simple déclaration,

Considérant que Monsieur et Madame X, par déclaration en date du 24 mars 2016, ont fait abandon perpétuel à la Commune de la parcelle AI 1550, d'une superficie de 41 m²,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'accepter l'abandon de la parcelle cadastrée AI 1550, d'une superficie de 41 m², par Monsieur et Madame X, au profit de la Commune.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 – BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS : ANNEE 2015-2016-VI-52

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Monsieur NAUTH propose de passer au vote

Délibération

Conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune doit donner lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

L'objectif de ce bilan est de porter une appréciation sur la politique immobilière de la collectivité territoriale et, au-delà, d'assurer l'information de la population.

Il s'agit donc d'examiner ci-après, le bilan des cessions et acquisitions pour l'année 2015, étant entendu que l'ensemble des cessions et acquisitions exercées par la Commune a déjà été soumis à l'approbation du Conseil Municipal pour chacune d'entre elle.

1. Stratégie de la Commune en matière d'acquisitions et de cessions foncières

Les cessions et acquisitions de la commune sont réalisées dans le but :

- De mettre en œuvre les projets définis par la municipalité (portage en vue de projets urbains),
- De gérer au mieux le patrimoine bâti acquis au fil des années (cession des bâtiments obsolètes ou n'accueillant plus les fonctions pour lesquels ils étaient prévus à l'origine, cession de logements n'ayant pas vocation à être gérés par la Ville ...),
- D'assister la Communauté d'agglomération (CAMY) jusqu'au 31 décembre 2015 dans la mise en œuvre de ses compétences.

2. Biens acquis en 2015 par la Commune

- Acquisition

La Commune n'a pas acquis de biens immobiliers en 2015.

3. Biens cédés en 2015

- Cession d'un local d'activités dans le parc d'activités de la Vaucouleurs.
La commune a cédé à la S.C.I. LARM, par acte notarié en date du 1^{er} avril 2015, un local d'activités (Lot 141), sis 3, rue de la Cellophane, au prix de 77.000,00 €

- Cession d'un terrain non bâti.
La commune a cédé à Madame X, par acte notarié en date du 16 juillet 2015, à l'€ symbolique, la parcelle cadastrée AK 1537, d'une superficie de 81 ca, sis lieudit La Sablonnière.

- Cession de 2 locaux d'activités dans le parc d'activités de la Vaucouleurs.
La commune a cédé à la S.C.I. GRAVIER IMMO, par acte notarié en date du 13 novembre 2015, 2 locaux d'activités (Lots 142-143-131 et 133), sis 3 et 7, rue de la Cellophane, au prix de 160.000,00 €.

4. Biens acquis par l'EPFY pour le compte de la Commune

- Pour mémoire, la convention est arrivée à son terme le 15 octobre 2015 et n'a pas été renouvelée.
- L'EPFY n'a pas réalisé d'acquisitions au cours de l'année 2015.

5. Biens cédés par l'EPFY

L'EPFY n'a pas réalisé de cessions au cours de l'année 2015.

6. Conclusion

En 2015, la Ville a réalisé des cessions pour un montant total de 237 001 €, et n'a pas réalisé d'acquisitions.

Par ailleurs, l'EPFY n'a pas réalisé de cession ou d'acquisition pour le compte de la commune au cours de l'année 2015.

Un tableau récapitulatif des cessions et acquisitions réalisées en 2015 est annexé au présent rapport.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de se prononcer sur le bilan des cessions et acquisitions 2015.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

La Commission Urbanisme a été consultée le 26 mai 2016,

Considérant que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, donne lieu chaque année à une délibération,

Considérant le bilan des cessions et des acquisitions 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mme BROCHOT, Mme BAURET, M. GASPALOU, Mme MESSDAGHI et M. BENMOUFFOK)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le bilan des cessions et des acquisitions pour l'année 2015, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 – CESSIION DE LA PARCELLE CADASTREE AN463, SISE 8, RUE DE CHAMBORD AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME X-2016-VI-53

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération. On a déjà vu ce type de délibération c'est une simple régularisation. On en a déjà parlé en commission.

Monsieur CARLAT : « Une petite remarque, j'aimerais savoir si la généralisation de ces régularisations est en bonne voie, parce qu'à Mantes-la-Ville ce cas se présente dans pas mal d'endroits. »

Monsieur NAUTH : « C'est un travail en cours en général. C'est d'ailleurs le cas ici, on régularise suite à une cession, c'est des gens qui déménagent et qui se rendent compte de la situation à régulariser donc qui le font avant de céder »

Monsieur CARLAT : « La porte est ouverte pour les autres alors. »

Monsieur NAUTH : « La porte est toujours grande ouverte Monsieur CARLAT, les bras également. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Des administrés, Monsieur et Madame X, propriétaires d'un pavillon, sis 8 rue de Chambord, figurant au cadastre en section AN n° 249, ont demandé la régularisation de la cession de la parcelle AN 463 par la commune à leur profit. Il s'agit d'une bande de terrain autour de leur propriété d'une superficie de 180 m².

A l'origine, il s'agissait de parties communes du groupe d'habitations édifié par la S.C.I. des Verts Villages, non destinées à devenir une partie privative et traversées par divers réseaux.

Par délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 1987, il fut décidé le déclassement et la rétrocession au Franc Symbolique des terrains aux propriétaires riverains. L'acte de cession du terrain faisant objet de la présente délibération n'a pas été signé chez le notaire par les parties, c'est pourquoi il est resté dans le patrimoine communal.

Afin de pouvoir régulariser cette situation, les membres du Conseil Municipal sont invités à autoriser cette cession, et à autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes relatifs s'y rapportant.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 1987 approuvant le déclassement et la rétrocession d'espaces verts aux propriétaires riverains du domaine de la Vallée,

Vu l'Arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,

Vu la demande de régularisation de Monsieur et Madame X en date du 8 avril 2016,

La Commission Urbanisme a été consultée le 26 mai 2016,

Considérant que Monsieur et Madame X ont demandé la régularisation de la situation foncière de la parcelle AN 463,

Considérant qu'il convient d'approuver la cession de ce terrain,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver la cession à l'€ symbolique de la parcelle cadastrée AN 463, située au 8 rue de Chambord, à Monsieur et Madame X.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes relatifs s'y rapportant.

Article 3 :

Dit que les frais de notaires et l'ensemble des taxes liées à la mutation seront pris en charge par les acquéreurs.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16 –DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSIION DE LA PROPRIETE COMMUNALE SISE 93, AVENUE DU MANTOIS-2016-VI-54

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Monsieur GASPALOU : « J'aurai besoin de quelques précisions. On parle bien de la maison de fonction qui est dans l'enceinte du périmètre de l'école de la Sablonnière, c'est celle-là, une des deux. Les références cadastrales c'est le lot A issu des parcelles cadastrées AK 1493 et 1681 pour une contenance de 442m2. On vend 442 m2, parce que sur le page suivante il y a superficie 114 m2 et c'est une maison avec jardin et garage privatif. Est-ce qu'on vend la surface, est-ce qu'on vend la parcelle ou est-ce qu'on vend que la maison. »

Monsieur MORIN : « Effectivement on vend le bâti et la parcelle qui va avec. »

Monsieur GASPALOU : « La parcelle a été bornée alors »

Monsieur MORIN : « Oui oui la parcelle est bornée et clairement délimitée en superficie. »

Monsieur GASPALOU : « Et on a bien une servitude de passage à l'intérieur d'une enceinte scolaire, et avec vigipirate ça pose aucun problème en ce moment de vendre un truc alors que les propriétaires normalement peuvent pas y accéder, si je me souviens bien ce qui gère les écoles et les enceintes des écoles. Faire une servitude de passage c'est facile, il y a un chemin, on le partage en deux, mais on est quand même dans une enceinte close dans un périmètre scolaire où il y a 3 bâtiments scolaires. Il y a une restauration scolaire, une élémentaire et une maternelle et en plein milieu il y a deux bâtiments qui étaient réservés au logement de fonction. On en vend un donc on est sur une enceinte communale, on crée quelque chose de privé en ayant un seul accès, on n'est pas un peu borderline là. Excusez moi on n'est pas un peu limite. Autant pour moi. »

Monsieur NAUTH : « Oui je vois, on vous a vu venir »

Monsieur GASPALOU : « Non je suis honnête et clair là. »

Monsieur NAUTH : « Vous savez on aurait très bien pu le céder à un enseignant, cela n'a pas été possible. »

Monsieur GASPALOU : « Ce n'est pas là le problème, c'est dans une enceinte communale et on crée une enceinte privée. On vend quelque chose alors que tout le reste c'est une enceinte communale et elle est clôturée comme telle. Il y a un seul portail où il y a marqué « Groupe Scolaire la Sablonnière » donc une servitude moi je veux bien entendre, on crée carrément une copropriété horizontale mais avec deux entités qui... Je vous le dis parce qu'on s'était penché là-dessus et nous on s'était dit qu'il faudrait border délimiter et faire un aménagement différent pour que ce soit vraiment extérieur à l'enceinte scolaire, là on est quand même, je sais pas, vous allez dire à ces gens là, vous avez acheté un bien mais avec vigipirate vous pouvez pas rentrer. »

Monsieur NAUTH : « Je ne pense pas répondre. A part répondre par l'ironie ou l'absurde je ne vois pas. »

Monsieur GASPALOU : « Mais c'est pas absurde, la situation est là, je fais rien d'ironique ou d'absurde, il y a une parcelle communale et en plein milieu »

Monsieur NAUTH : « Non c'est pas en plein milieu, quand on connaît un peu le site c'est pas en plein milieu, effectivement il faut rentrer sur le site scolaire et la maison n'est pas en plein milieu de la cour de récréation. »

Monsieur GASPALOU : « Non mais elle est en plein milieu de l'enceinte scolaire, enceinte en terme général. »

Monsieur NAUTH : « Elle n'est pas en plein milieu, non ce n'est pas vrai. »

Monsieur GASPALOU : « Il est compris, il est à l'intérieur de l'enceinte scolaire »

Monsieur NAUTH : « A l'intérieur c'est pas en plein milieu »

Monsieur GASPALOU : « ça change... »

Monsieur NAUTH : « Vous savez les écoles ont parfois d'autres usages, ça sert de bureau de vote par exemple pendant les élections, là il y a plein de gens qui viennent beaucoup plus qu'un simple »

Monsieur GASPALOU : « Oui mais c'est pas pareil, c'est votre responsabilité, ça reste dans le girond communal. Là vous créez une entité privée, c'est quelque chose qui va »

Monsieur NAUTH : « Je ne suis pas sûr qu'il s'agisse d'une novation, je pense qu'on pourrait trouver d'autres cas en France, à mon avis oui. »

Monsieur GASPALOU : « Peut-être mais enfin là je vous dis c'est un peu limite surtout avec le plan vigipirate qui régit, qu'est ce que vous allez leur dire à ces gens là vous ne pouvez pas accéder à votre logement, vous allez devoir vous garer dehors. »

Monsieur NAUTH : « En fait ce qui vous gêne c'est le contexte de vigipirate, c'est votre argument, puisque vous avez déjà engagé, c'est dans la délibération, en 2013 la désaffectation »

Monsieur GASPALOU : « La réflexion elle y était, c'était un aménagement »

Monsieur NAUTH : « Mais vous avez fait plus que la réflexion puisque vous aviez engagé une procédure de désaffectation. »

Monsieur GASPALOU : « oui mais on avait pensé »

Monsieur NAUTH : « Vous cherchiez à céder ce bien »

Monsieur GASPALOU : « Mais ce n'est pas ça que je remets en cause, c'est la servitude de passage avec une entité communale, il fallait, nous on voulait le séparer, faire vraiment 2 entités avec des limites. Il n'y a pas de limite là. »

Madame GUILLEN : « Concrètement vous le vendez, est-ce que vous avez envisagé et budgété pour faire en sorte que ce bien soit indépendant, donc ça va faire un surcoût est-ce que c'est prévu. »

Monsieur NAUTH : « Non ce n'est pas prévu, on l'aurait signalé, mais c'est envisageable de le faire. »

Monsieur GASPALOU : « Il faudrait peut-être avertir les propriétaires, c'est pas une situation, surtout en ce moment »

Monsieur NAUTH : « Puisque vous dites qu'elle est en plein milieu, ce qui n'est pas vrai, je pense qu'ils ont vu que c'était dans une école quand même, je pense qu'ils sont venus visiter avant d'acheter, un bien de... »

Monsieur GASPALOU : « Bon quand vous voulez pas entendre vous voulez pas entendre. »

Monsieur NAUTH : « C'est une maison qui a une certaine valeur, qui se dégrade depuis des années, vous-mêmes vous cherchiez à la céder, nous avons enfin trouvé un acquéreur, nous avons engagé cette démarche de cession parce qu'effectivement nous n'en n'avions pas d'usage »

Monsieur GASPALOU : « Sauf que la démarche elle n'est pas aboutie. Vous ce qui vous intéresse c'est de récupérer les 159 000 € point barre sans penser à des aménagements pour que ce soit correctement fait. »

Monsieur NAUTH : « Je pense que les aménagements qui seront à faire ne coûteront pas 159 000 €, je pense que la commune sera gagnante »

Monsieur GASPALOU : « Oui mais c'est pas prévu, j'ai l'impression que là vous découvrez »

Monsieur NAUTH : « Non je ne le découvre pas mais on ne s'est pas obligés à réaliser une... »

Monsieur GASPALOU : « Vous vous êtes dit une servitude c'est mieux, dans le contexte actuel c'est pas terrible, ni dans le contexte futur, je trouve pas »

Monsieur NAUTH : « Très bien on a compris le sens de votre intervention. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

La commune est propriétaire d'un pavillon mitoyen sis 93, avenue du Mantois qui était destiné au logement d'un instituteur.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2013, le Conseil Municipal avait approuvé le principe de sa désaffectation en tant que logement de fonction pour instituteur.

Le Préfet des Yvelines a donné un avis favorable à cette désaffectation par courrier en date du 21 octobre 2015.

La désaffectation a été constatée par visite d'huissier en date du 10 décembre 2015.

L'Assemblée délibérante peut par conséquent décider le déclassement du pavillon communal sis 93, avenue du Mantois et son intégration dans le domaine privé communal.

Compte tenu de son inoccupation, la commune a passé une annonce dans le magazine municipal « La Note de Mantes-la-Ville », afin de trouver un acquéreur.

Un couple de particuliers, Mademoiselle X et Monsieur X, a proposé à la commune l'acquisition de la propriété communale au prix de 159.000 €.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante :

De constater la désaffectation du pavillon sis 93, avenue du Mantois et de décider son déclassement du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.

D'autoriser cette cession et autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes relatifs s'y rapportant.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2013, concernant le changement d'affectation des logements de fonction d'instituteurs des groupes scolaires la Sablonnière et les Hauts Villiers,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 6 novembre 2015, donnant un avis favorable à la désaffectation du logement,

Vu le rapport d'huissier en date du 10 décembre 2015, constatant la désaffectation de la propriété sise 93, avenue du Mantois,

Vu l'avis de l'administration des Domaines en date du 14 juin 2016, estimant le bien à 176 000 €, valeur libre et assortie d'une marge de négociation de 10 %,

Vu l'offre d'achat de Mademoiselle X et Monsieur X, en date du 13 mars 2016,

Vu le courrier du Maire d'acceptation de cette offre en date du 20 avril 2016,

La Commission Urbanisme a été consultée le 26 mai 2016,

Considérant que ce bien immobilier n'est plus affecté au service public,

Considérant que la désaffectation du bien immobilier a été constatée par visite d'huissier en date du 10 décembre 2015,

Considérant que Mademoiselle X et Monsieur X sont intéressés par l'acquisition de la propriété communale sise 93, avenue du Mantois,

Considérant qu'il convient d'approuver la cession de cette propriété,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix POUR et 9 ABSTENTIONS (Mme BROCHOT, Mme BAURET, M. GASPALOU, Mme MESSDAGHI, M. BENMOUFFOK, Mme PEULVAST-BERGEAL, M. AFFANE, Mme GUILLEN et Mme LAVANCIER (pouvoir))

DECIDE

Article 1^{er} :

De constater la désaffectation de la parcelle cadastrée AK 1493p et 1681p sise 93, avenue du Mantois, d'une contenance de 442 m², ainsi que du pavillon qu'il supporte d'une surface au sol de 114 m², sur 2 niveaux.

Article 2 :

De prononcer le déclassement de la parcelle cadastrée AK 1493p et 1681p sise 93, avenue du Mantois, d'une contenance de 442 m², ainsi que du pavillon qu'il supporte d'une surface au sol de 114 m², sur 2 niveaux.

Article 3 :

D'approuver la cession au prix de 159 000 €, à Mademoiselle X et Monsieur X, de la propriété sise 93, avenue du Mantois.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes relatifs s'y rapportant.

Article 5 :

Dit que les frais de notaires et l'ensemble des taxes liées à la mutation seront pris en charge par l'acquéreur.

Article 6 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17 –Z.A.C. MANTES UNIVERSITE – DENOMINATION DE TROIS VOIES ET D'UN PARC PAYSAGER-2016-VI-55

Monsieur NAUTH donne lecture du projet de délibération.

Monsieur NAUTH : « J'espère que vous me raconterez pour que je ris aussi Madame PEULVAST. Je rappelle qu'on avait déjà passé une délibération en 2015 pour dénommer les voies précitées, Charles PEGGY, il y avait aussi la rue Edith PIAF et la rue Henri POINCARÉ et puis il y a quelques mois aussi on avait choisi de dénommer la rue St ETIENNE pour l'opération L'AUTRE MANTES donc à côté de l'église St ETIENNE. »

Monsieur BENMOUFFOK : « J'aimerais savoir qui a choisi ces dénominations »

Monsieur NAUTH : « Le maire et les adjoints principalement »

Monsieur BENMOUFFOK : « Pour Jeanne D'Arc spécifiquement ? »

Monsieur NAUTH : « Alors je dois dire que ça me tenait beaucoup à cœur personnellement. »

Monsieur GASPALOU : « Oui mais c'est laquelle celle du père ou celle de la fille »

Monsieur NAUTH : « C'est drôle. Non c'est la seule et unique Jeanne D'Arc héroïne nationale et sainte patronne de la France et qui appartient à tous les Français. »

Monsieur BENMOUFFOK : « Et vous voyez un rapport entre Jeanne D'Arc et PEGGY »

Monsieur NAUTH : « Oui ça a été fait exprès »

Monsieur BENMOUFFOK : « Ils sont liés pour l'éternité à Mantes-la-Ville alors »

Monsieur NAUTH : « C'est un peu l'idée en effet et puis il y avait aussi l'idée d'avoir un grand sportif, une grande chanteuse, enfin varier un peu les plaisirs. Le parc Brochant de Villiers je ne sais si tout le monde sait qui c'est, Monsieur CARLAT je crois que vous êtes un expert en la matière désormais »

Monsieur CARLAT : « Je suis désolé je connais ce personnage mais je ne savais pas qu'il était né à Mantes-la-Ville »

Monsieur NAUTH : « Voilà et la rue du « voyageur sans bagage » pour un peu innover, donner le titre d'une œuvre, un titre poétique et puis c'est lié aussi à la présence de la gare. Je ne sais pas si vous avez des remarques, mais il faut bien choisir des noms. »

Madame BAURET : « Jusqu'à présent, ce genre de démarche de donner des noms à des rues avait été choisi soit en commission soit de manière plus participative, je regrette un peu que maintenant le maire et ses adjoints se suffisent à eux-mêmes »

Monsieur NAUTH : « Oui enfin quand on voit les noms présents dans les rues à Mantes-la-Ville je ne suis pas sûr que les membres des commissions étaient très représentatifs parce que les noms ne sont pas très variés. Ce n'est que mon avis mais je pense que beaucoup le partagent. Si on compte le nombre de personnalités je vais dire de gauche, pour généraliser, à Mantes-la-Ville, c'est lié à Mantes_la-Ville, moi ça ne me choque pas, c'est lié à l'histoire de Mantes-la-Ville voilà. Nous on a souhaité avoir des noms moins marqués, encore que Jeanne d'Arc c'est peut être un peu marqué pour certains, mais je ne pense pas que ça va marquer la sensibilité »

Madame BAURET : « Et la rue du « voyageur sans bagage » c'est comme avec la bibliothèque Jean Anouilh c'est une passion de Madame GENEIX pour Jean Anouilh »

Monsieur NAUTH : « Non c'est une manière de rendre hommage à la fille de Jean Anouilh qui vous le savez œuvre notamment dans le cadre du dispositif de réussite éducative, donc Colombe Anouilh d'Arcourt qui est la fille de Jean Anouilh qui détient l'œuvre morale de son papa qui est décédé il y a 30 ans et effectivement on a voulu la remercier et honorer un grand dramaturge du XXème siècle »

Madame BAURET : « Pour remercier la fille, vous remercier le père, ça se fait beaucoup je sais au front national, mais franchement il y a des choses qui m'échappent »

Monsieur NAUTH : « ça vous heurte Madame BAURET, non je suis sûr qu'au fond de vous, vous êtes contente et heureuse du choix. »

Monsieur CARLAT : « Moi je voudrais dire que ça a été abordé en commission ce point là, je me suis senti à cette commission un peu seul, mais ça a bien été abordé en commission. »

Monsieur NAUTH : « Oui ça a été abordé en commission, on vous a présenté les noms, c'est vrai que bon, le problème pour ce genre de choix c'est que plus on est nombreux plus c'est long et après on va s'étriper alors voilà, à un moment il faut choisir. Je pense qu'on a respecté, je tiens à dire qu'on a voulu surtout aussi marquer l'histoire de Mantes-la-Ville avec le choix de Brochant de Villiers qui est, je le rappelle un Mantevillois et un grand minéralogiste qui est né au XVIIIème siècle et qui est mort au XIXème et qui a une rue Brochant à Paris et une station de métro et je trouvais tout à fait dommage qu'il n'y ait rien à son nom sur la commune même où il est né donc je pense que nous avons réparé une erreur historique et je pense que si je puis me permettre d'ailleurs Madame BAURET, je soupçonne fortement mes prédécesseurs d'avoir écarté sciemment ce personnage en raison peut-être de ses origines aristocratiques et son nom à particule, voilà donc je pense qu'on a réparé un choix idéologique.»

Madame PEULVAST BERGEAL : « Je fais partie des prédécesseurs simplement la famille Brochant de Villiers lorsque j'avais à un moment donné, envisagé de donner le nom de la famille je ne sais plus pour quelle structure, j'avais rencontré les descendants à Paris, ils sont assez nombreux d'ailleurs, et ils avaient dit qu'ils ne souhaitaient pas, pour Mantes-la-Ville, que l'on donne le nom de leur famille, ce n'était pas une rue, c'était un bâtiment ou quelque chose comme ça, donc j'ai respecté le vœu qu'ils avaient exprimé il y a 15 ou 18 ans »

Monsieur VISINTAINER : « Juste une précision Monsieur le Maire, nous serons favorables à cette délibération et je voudrais souligner que c'est très bien qu'une rue s'appelle Jeanne d'Arc, tout simplement parce qu'il faut que Jeanne D'Arc soit dissociée du Front National, Jeanne d'Arc est une figure de l'histoire de France et elle ne doit pas être associée au Front National »

Monsieur NAUTH : « Moi je suis d'accord avec vous. Je regrette qu'on soit les seuls à défendre sa mémoire. C'est une héroïne nationale d'ailleurs c'est un hasard mais c'est vrai qu'elle a beaucoup œuvré contre l'hégémonie anglaise alors ça rejoint un peu le vœu de tout à l'heure, mais voilà c'est une grande héroïne nationale ».

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Dans le cadre du programme de construction en cours de la Z.A.C. Mantes-Université, la dénomination de trois voies, qui seront à terme incorporées dans le domaine public communal après rétrocession, est nécessaire pour :

- Attribuer une adresse postale aux nouveaux propriétaires des lots,
- Procéder au raccordement des réseaux dudit programme par les concessionnaires.

D'autre part, il est demandé de dénommer le parc paysager reliant la rue de la Grande Halle à la piscine.

Conformément au plan général de la Z.A.C. annexé à la présente, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de dénommer :

- S4-EP1, **le Parc Brochant de Villiers**, reliant la rue de la Grande Halle à la piscine.
- S4-V3, **rue Marcel Cerdan**, la voie reliant longeant le parc, parallèle à la rue Edith Piaf.
- S3-V7.3, **rue Jeanne d'Arc**, la voie perpendiculaire à la précédente, dans le prolongement de la rue Charles Péguy.
- S4-V4, S3-V4, **rue du Voyageur sans bagage**, la voie perpendiculaire à la rue de la Grande Halle et reliant la gare.

Les certificats de numérotage seront délivrés pour chaque entrée de lot.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2212-2 et L. 2213-28,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n°55-1350 en date du 14 octobre 1955 pris pour l'application du décret 55-22 du 4 janvier 1955 dans sa version consolidée du 14 juillet 2010, portant réforme de la publicité foncière,

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

Vu la circulaire n°272 en date du 5 juin 1967 exigeant l'extension des règles de dénomination des immeubles à toutes agglomérations,

Vu la circulaire n°432 du 8 décembre 1955 et n°121 du 21 mars 1958 relatives au numérotage des immeubles,

Considérant qu'il convient de nommer ce parc paysager et ces voies nouvelles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix POUR et 9 ABSTENTIONS (Mme BROCHOT, Mme BAURET, M. GASPALOU, Mme MESSDAGHI, M. BENMOUFFOK, Mme PEULVAST-BERGEAL, M. AFFANE, Mme GUILLET et Mme LAVANCIER (pouvoir))

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver les propositions de dénomination du parc paysager et des trois voies :

- S4-EP1, **le Parc Brochant de Villiers**, reliant la rue de la Grande Halle à la piscine.
- S4-V3, **rue Marcel Cerdan**, la voie reliant longeant le parc, parallèle à la rue Edith Piaf.
- S3-V7.3, **rue Jeanne d'Arc**, la voie perpendiculaire à la précédente, dans le prolongement de la rue Charles Péguy.
- S4-V4, S3-V4, **rue du Voyageur sans bagage**, la voie perpendiculaire à la rue de la Grande Halle et reliant la gare.

Article 2 :

Dit que les dépenses afférentes notamment à l'acquisition des plaques de rue et à leur pose seront inscrites au budget.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2015-XI-133 : DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSIION D'UN BATIMENT COMMUNAL SIS 59, RUE DE DREUX-2016-VI-56

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Monsieur VISINTAINER : « Simplement Monsieur le Maire savez-vous pourquoi y a-t-il eu cette substitution entre les deux SCI »

Monsieur NAUTH : « Je ne sais pas, c'est l'acquéreur qui a souhaité changer de SCI. Je n'ai pas d'éléments à ce sujet, la question a été posée en commission par Monsieur CARLAT, je n'ai pas davantage d'informations. »

Monsieur VISINTAINER : « Et depuis la commission vous n'avez pas cherché à savoir »

Monsieur NAUTH : « Je n'ai pas personnellement été poser la question »

Monsieur VISINTAINER : « Mais vous avez des services pour ça »

Monsieur NAUTH : « C'est le choix de l'acquéreur voilà »

Monsieur CARLAT : « Comme je l'ai dit en commission c'est bizarre qu'il change de nom comme ça sans motif, parfois ça cache certaines choses qui ne sont pas forcément »

Monsieur NAUTH : « On est in-soupçonneux Monsieur CARLAT mais je fais confiance à vos talents de détective pour »

Monsieur CARLAT : « Je sais comment ça marche ces histoires de SCI qui changent de nom »

Monsieur VISINTAINER : « Ce n'est pas Monsieur CARLAT à la tête de la ville il me semble, c'est vous »

Monsieur NAUTH : « Mais je pense qu'il n'y a pas de quoi être très inquiet concernant cette cession. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Par délibération en date du 30 novembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé d'une part la désaffectation et le déclassement de la parcelle cadastrée AB 330, sise 59 rue de Dreux et d'autre part la cession au prix de 150 000 €, à la S.C.I. CANELIS.

Une promesse de vente a été signée le 22 décembre 2015, entre la Commune de Mantes-la-Ville et la S.C.I. CANELIS.

L'acquéreur a déposé en date du 18 avril 2016, une demande d'autorisation pour aménager un établissement recevant du public en micro-crèche, ainsi qu'une déclaration préalable afin de permettre le changement de destination du bien.

Cependant, le notaire a informé la Commune que la S.C.I. CANELIS exercera sa faculté de substitution au profit de la S.C.I. JIMI, qui a le même gérant.

Afin de procéder à la cession de ce bien, les membres du Conseil Municipal sont invités à modifier la délibération n° 2015-XI-133 en date du 30 novembre 2015, pour substituer la S.C.I. JIMI à la S.C.I. CANELIS et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents y afférents.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2005,

Vu le rapport d'huissier en date du 10 décembre 2015, constatant la désaffectation du terrain, ainsi que du bâtiment qu'il supporte sis 59, rue de Dreux,

Vu l'avis des Domaines en date du 12 novembre 2015,

Vu la délibération en date du 30 novembre 2015, approuvant la désaffectation, déclassement et cession d'un bâtiment communal sis 59 rue de Dreux,

Vu la demande de substitution en date du 13 mai 2016,

La commission urbanisme a été consultée le 26 mai 2016,

Considérant que le Conseil Municipal, dans sa délibération du 30 novembre 2015, a approuvé la désaffectation, le déclassement et la cession d'un bâtiment communal sis 59 rue de Dreux à la S.C.I. CANELIS,

Considérant que la S.C.I. CANELIS exercera sa faculté de substitution au profit de la S.C.I. JIMI.

Considérant qu'il convient de finaliser la cession de la propriété communale sise 59 rue de Dreux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver la cession au prix de 150 000 €, à la S.C.I. JIMI, de la parcelle bâtie cadastrée AB 330, d'une superficie de 271 m².

Article 2 :

De préciser que les autres dispositions de la délibération n° 2015-XI-133, en date du 30 novembre 2015 demeurent inchangées.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes relatifs s'y rapportant.

Article 4 :

De mettre les frais de notaires et l'ensemble des taxes liées à la mutation à la charge de l'acquéreur.

Article 5 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18BIS –AUTORISATION DE DEPOSER UN DOSSIER DE CANDIDATURE « PRIOR'YVELINES » DANS LE CADRE D'UN APPEL A PROJETS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES -2016-VI-57

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Monsieur NAUTH : « Il s'agit avant tout de demander de l'argent, vous l'avez compris et si nous faisons passer cette délibération sur table c'est parce qu'il y avait un terme assez proche dans le temps, la fin du mois de juin, je ne sais pas si ça suscite des questions »

Monsieur VISINTAINER : « Je suis quand même assez surpris Monsieur le Maire, dans les décisions tout à l'heure vous mandatiez un cabinet d'avocat pour attaquer le département et maintenant vous demandez de l'argent au département »

Monsieur NAUTH : « Je demande de l'argent par tous les moyens »

Monsieur VISINTAINER : « Il va falloir être une petit peu cohérent ça c'est la première chose. La seconde, l'école primaire et maternelle qu'est ce qu'il en est parce que un coup c'est oui, un coup c'est non, j'y vais j'y vais donc il serait bien d'avoir une position claire pour la fin du mandat s'il vous plait ».

Monsieur NAUTH : « On aura une position claire quand on saura exactement combien il faudra construire de classe pour accueillir tous les enfants présents sur la commune. Il est vrai que vous avez beaucoup tiré sur cette corde depuis le début du mandat »

Monsieur VISINTAINER : « Vous m'en donnez l'occasion puisque vous n'arrivez pas à dire ce qu'il en est exactement et là il va falloir savoir combien il y a d'enfants , attendez »

Monsieur NAUTH : « Oui ça combien il y a d'enfants on peut vous le dire, combien il y aura d'enfants dans 5 ans »

Monsieur VISINTAINER : « Et dans 5 ans vous n'allez pas le savoir plus parce qu'il va y avoir des gens qui vont arriver »

Monsieur NAUTH : « Si parce qu'il y a un certain nombre de projets et d'opérations immobilières »

Monsieur VISINTAINER : « Oui mais à un certain moment être maire c'est aussi prendre des décisions, alors cette école vous la faites ou vous la faites pas, mais arrêtez de un coup on y va un coup on y va pas. »

Monsieur NAUTH : « Je rappelle qu'il y a une étude sur la démographie scolaire en cours qui rendra ses résultats avant l'été pour ce mois de juin 2016. Effectivement cette étude et son résultat sera un des éléments déterminant qui va nous aider à trancher, à prendre une décision. Il faudra faire des classes supplémentaires à Mantes-la-Ville, on en ouvre d'ailleurs un certain nombre à la rentrée c'est la raison pour laquelle on a transformé le local ados en classe maternelle pour l'école des Alliés de Chavannes. Il faudra sans doute réaliser des extensions sur un site scolaire existant, on a en tous cas cette possibilité, et aussi une école neuve du côté du quartier Mantes U. Mais je répète la même chose depuis le début, avant de concrètement lancer un emprunt qui correspondra au nombre de classes qu'il faudra construire, il faut bien savoir précisément de combien on aura besoin de classes et c'est très difficile et je pense que vous avez du mal à le comprendre apparemment mais en réalité on ne peut pas déterminer d'ores et déjà une moyenne précise d'enfants pour une opération immobilière même si on connaît précisément évidemment le nombre de logements et la typologie des logements c'est-à-dire que dans un T3 ou un T4 concrètement on peut imaginer que ce sera une famille avec des enfants mais ça peut être une famille avec des enfants qui sont déjà adolescents et qui donc n'auront pas besoin d'une école maternelle, vous voyez, ça paraît évident mais je me permets de le rappeler. L'EPAMSA nous avait indiqué, mais je vous le rappelle peut-être pour la cinquantième fois ici ce soir, qu'il travaillait sur un dimensionnement d'environ 17 classes, moi je pense que c'est surdimensionné. Il faudra un certain nombre de classes mais pas 17 pour l'école maternelle et élémentaire donc voilà. Avant d'aller vers une banque et concrètement demander je ne sais combien de millions d'euros, il faut que je lui donne des éléments précis pour savoir combien d'argent exactement j'aurai besoin. »

Monsieur VISINTAINER : « Savez-vous où ce serait exactement »

Monsieur NAUTH : « Oui ça la parcelle a été déterminée par l'aménageur, dans le quartier MANTES U. Le nom de la parcelle je ne le connais pas mais oui la parcelle a été déterminée. Elle est autour de lots qui ne sont pas encore sortis. Parce que vous voyez les premiers lots, pour compléter ce qu'à dit Laurent, les premiers lots sur le quartier MANTES U sont sur le point d'être livrés, les tout premiers c'est des résidences universitaires, pour les étudiants qui, par définition n'ont pas d'enfants encore donc voilà »

Monsieur MORIN : « Plus précisément la localisation, elle est en bout de ZAC le long de l'avenue de la Grande Halle quand vous allez sur Buchelay, il y a une parcelle réservée à cet endroit là et j'aimerais préciser en plus de ce qu'a dit Monsieur le Maire en ce qui concerne la détermination des besoins en classe que Mantes-la-Ville a, il y a un phénomène c'est celui des programmes immobiliers émergent sur la commune et bien sûr participent à l'accroissement de la population mais il y a un autre phénomène et ça on l'a découvert lorsque les premiers éléments de l'étude démographique nous ont été livrés, »

Monsieur VISINTAINER : « Je croyais qu'elle n'arrivait que fin juin »

Monsieur MORIN : « Oui les éléments définitifs n'arrivent que fin juin mais nous avons déjà les premiers éléments et ces premiers éléments indiquent qu'il y a un autre phénomène sur la commune qui participe à l'accroissement de la population, c'est la natalité, on est au-dessus de toutes les moyennes nationale régionale et départementale à Mantes-la-Ville. Il y a donc un

phénomène très particulier à Mantes-la-Ville qui participe à cette augmentation. C'est les toutes dernières années. »

Monsieur NAUTH : « Ce n'est pas si exceptionnel que ça, mais c'est au-dessus de la moyenne. »

Monsieur VISINTAINER : « Espérons qu'on ait une visibilité claire très prochainement. Nous nous abstiendrons sur cette délibération. »

Monsieur AFFANE : « Nous n'avions pas voté la fois dernière une délibération vous autorisant à déposer les demandes de subventions. »

Monsieur NAUTH : « Alors déjà une précision sur cette délibération, ce n'est pas une délibération c'est un appel à projet et puisque certains nous reprochent de gérer d'une manière opaque, par souci de transparence mais aussi parce que le département le demande effectivement de façon officielle, un passage en conseil municipal et donc une délibération mais effectivement, objectivement ce n'était pas nécessaire, un simple courrier suffisait »

Monsieur GASPALOU : « C'est primaire ou élémentaire »

Monsieur NAUTH : « Non ce sera élémentaire avec un groupe scolaire, je l'ai vu trop tard. Sur le même site, pas sur la même parcelle, c'est un groupe scolaire, un peu comme aux Brouets par exemple. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Depuis 2006, le Département a engagé une politique en faveur de la relance et de la polarisation de l'offre résidentielle neuve dans les centres urbains et les espaces de reconquête urbaine. Le rééquilibrage de cette offre, ainsi que sa bonne adéquation aux besoins des publics yvelinois, qu'ils soient jeunes, familiaux, salariés ou étudiants demeurent au cœur des priorités du Département.

Elle doit s'appuyer sur des projets conçus dans un souci de qualité et prenant appui sur les secteurs à fort potentiels de développement, pour peu que les conditions opérationnelles des projets soient pleinement anticipées et réfléchies en amont pour garantir leur sortie à court et moyen terme.

C'est ce qui est proposé aux collectivités yvelinoises à travers le lancement de cet appel à projets du **Programme de Relance et d'Intervention pour l'Offre Résidentielle des Yvelines** « Prior'Yvelines ».

Les projets des collectivités sont sélectionnés via l'appel à projets qui est ouvert **jusqu'au 30 juin 2016**, et jusqu'au 31 décembre 2017 pour les projets présentant un volet relatif à la rénovation urbaine.

A Mantes-la-Ville, l'Opération d'Intérêt National (OIN) Seine aval représente un impact sur le territoire communal.

Le territoire de Seine Aval est identifié comme un espace de développement stratégique en Île-de-France. À ce titre, l'État intervient sur le territoire du mantois afin de poursuivre son développement et de conforter l'agglomération en véritable pôle régional.

Ainsi, l'État détermine certains périmètres jugés stratégiques et d'intérêt national pour y exercer les principales compétences d'urbanisme, tout en pouvant déroger aux politiques d'urbanisme local.

Sur la commune, ces périmètres juridiques sont au nombre de 3 :

- **La ZAC Mantes Université, quartier au sud de la gare, qui prolonge un périmètre juridique situé de l'autre côté de la voie ferrée, à Mantes-la-Jolie.**
- La zone d'activité des Vaucouleurs, à l'entrée Est de la commune, de part et d'autre de la voie ferrée et entre la RD113 et la Seine
- Une portion du territoire située en entrée de ville côté Magnanville et qui prolonge un périmètre juridique bien plus vaste sur les communes de Buchelay et de Magnanville.

La ZAC Mantes-Université est une ZAC d'Etat et constitue le premier grand projet de l'OIN Seine-Aval, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'EPAMSA. Cette ZAC, toujours en cours de réalisation est située sur Mantes-la-Ville, Buchelay et Mantes-la-Jolie. De par son envergure, elle constitue un projet dont la réussite est essentielle pour la structuration de l'agglomération. La programmation initiale de la ZAC prévoit à terme d'accueillir sur la friche industrielle et ferroviaire qui s'étend sur les 3 communes :

- 1 200 logements à Mantes-la-Ville (dont 20% de logements aidés),
 - o Sur Mantes-la-Ville, en 2016, un peu plus de 500 logements sont programmés ; certains sont en cours de réalisation voire en livraison prochaine. Tous les îlots constructibles contenus sur la commune n'ont pas encore tous fait l'objet d'un permis de construire.
- 92 000 m² d'activités, services et commerces
 - o Le pôle commercial « Halle en Ville » dans l'ancienne halle Sulzer qui est en attente d'un nouvel investisseur, sur la commune de Mantes-la-Ville
 - o Des surfaces de commerces et bureaux ont également été créés en lien avec l'opération de logements sur Mantes-la-Jolie
 - o Le pôle universitaire technologique du Mantois,
- Une école de musique, (l'École Nationale de Musique (ENM) a été réalisée en 2011 à Mantes-la-Jolie)
- Une piscine d'agglomération (La piscine « Aquasport » a été réalisée en 2013 sur la commune)
- Un parc urbain de 1,5 hectare, dont l'aménagement est projeté à court terme
- **Une école maternelle et élémentaire qui est à construire et pour laquelle le Conseil Départemental est sollicité au travers la présente candidature.**

Grâce aux opérations qui ont été menées ces dernières années, Mantes-la-Ville est une ville dynamique et attractive.

Avec 20 442 habitants en 2013, soit 1 936 habitants de plus qu'en 2006, le taux de croissance de la ville atteint 1,5% d'habitants supplémentaires chaque année en moyenne. Cette croissance est due à la fois aux naissances, mais aussi à l'arrivée de nouvelles populations.

Sur la dernière décennie, Mantes-la-Ville est plus attractive que le reste du territoire.

L'analyse démographique de la commune entraine ainsi une réflexion sur son développement urbain. Mantes-la-Ville, au travers des problématiques évoquées plus haut, nécessite d'adapter le nombre et la taille des équipements aux besoins de ces nouveaux habitants, et notamment l'accueil scolaire.

C'est l'objet de la candidature que souhaite déposer Monsieur le Maire auprès du Conseil Départemental des Yvelines, dans le cadre de l'appel à projets « Prior'Yvelines ».

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code des communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et suivants, L2122-21 et suivants ;

Vu l'approbation par le Conseil Départemental des Yvelines dans sa séance du 19 juin 2015 de la création du programme de relance et d'intervention pour l'offre résidentielle des Yvelines (Prior'Yvelines) et le lancement de son appel à projets ;

Considérant que la commune de Mantes-la-Ville est éligible à cet appel à projets ;

Considérant que la ville porte des projets d'équipements liés aux besoins des nouveaux habitants mantevillois, et plus particulièrement l'accueil scolaire au sein du quartier de Mantes-Université ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 30 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. VISINTAINER et M. CARLAT)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Monsieur le Maire à candidater au Programme de Relance d'Intervention pour l'Offre Résidentielle des Yvelines et à signer tout document relatif à ce dispositif.

19 –CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CABLES ELECTRIQUES-2016-VI-58

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

ERDF dispose, sur les parcelles AT 74 et AT 504 (situées rue Marcel Sembat angle Camélinat), d'un poste de transformation électrique. Ce poste dessert plusieurs rues du quartier, et certaines alimentations s'avèrent vétustes.

ERDF souhaite procéder au renouvellement du câble situé entre ce poste et le carrefour des rues d'Anjou et de Bretagne.

Pour limiter la gêne à la population, le nouveau câble est posé sur les parcelles AT 74 (appartenant à ERDF) et AT 504 (appartenant à la ville), puis sous les trottoirs des rues Camélinat et de Bretagne. Une servitude de passage doit être établie pour la zone où le câble sera installé dans la parcelle du domaine privé municipal, à savoir la parcelle AT 504.

Cette servitude peut être consentie à titre gratuit, sous réserve qu'ERDF prenne à sa charge les frais d'acte notarié, ce qu'ERDF accepte.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude.

Délibération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Considérant la nécessité de formaliser par acte authentique la servitude de passage de câbles électriques sur la parcelle communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention et l'acte notarié.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20 –CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE CLUB ATHLETIQUE DE MANTES-LA-VILLE ET LA COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE-2016-VI-59

Monsieur NAUTH donne lecture du projet de délibération.

Monsieur NAUTH : « Je précise que la convention qui liait la commune au CAMV se terminait courant juin 2016 et donc il s'agit de renouveler cette convention entre la principale association, principale en terme de licenciés et au niveau du montant aussi qu'elle reçoit puisqu'elle a reçu pour l'exercice 2016 plus de 100 000 € et donc elle a connu à la marge une ou deux modifications mais vraiment à la marge, c'est quasiment la même convention qui a été présentée en commission d'ailleurs il y a quelques jours. »

Madame GUILLEN : « En tant qu'adhérente du CAMV je ne prendrai pas part au vote. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

L'association « Club Athlétique de Mantes-la-Ville » a pour objet la promotion et la pratique d'activités physiques et sportives.

La commune de Mantes-la-Ville, dans le cadre de sa politique de soutien aux associations sportives et d'aide à l'organisation de leurs manifestations, et en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 qui porte l'obligation de conclure une convention d'objectifs entre la Ville et les associations qui perçoivent une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 euros, a l'obligation d'établir une convention d'objectifs et de moyens avec le Club Athlétique de Mantes-la-Ville (CAMV).

Il est proposé que cette convention d'objectifs et de moyens soit pluriannuelle, sur 3 ans et demi, du 1er juillet 2016 au 31 décembre 2019, ce qui montre l'intérêt de la commune pour le Club Athlétique de Mantes-la-Ville et sa volonté de soutenir sur le long terme le mouvement sportif et la vie associative.

L'association s'engage également, en toute transparence, à fournir bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers, statistiques détaillées par section.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'adopter la convention d'objectifs et de moyens avec le Club Athlétique de Mantes-la-Ville et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du Premier Ministre NOR PRMX1001610C en date du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Vu la délibération n° 2016-IV-30 en date du 12 avril 2016 relative aux subventions attribuées aux associations,

La Commission Sport, Jeunesse et Vie Associative a été consultée le 24 mai 2016,

Considérant que dès lors qu'une collectivité territoriale verse une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € à une association, ces dernières doivent conclure une convention d'objectifs et de moyens,

Considérant que le montant de la subvention accordée au Club Athlétique de Mantes-la-Ville est supérieur à ce montant,

Considérant qu'il convient de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec le Club Athlétique de Mantes-la-Ville,

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir le mouvement sportif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, à l'exception de Mme GUILLEN qui ne prend pas part au vote

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, annexée à la présente délibération

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Club Athlétique de Mantes-la-Ville

Article 3 :

Dit que les crédits sont prévus au budget

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

21 – ADOPTION DU NOM DE LA BIBLIOTHEQUE PRINCIPALE-2016-VI-60

Monsieur NAUTH donne lecture du projet de délibération.

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

La commune de Mantes-la-Ville transfère la bibliothèque municipale des Alliers de Chavannes dans les locaux actuels de l'EMAP. Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la nouvelle bibliothèque aura pour nom « Bibliothèque Jean Anouilh », et sera inaugurée début octobre 2016.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

La Commission Culture a été consultée le 24 mai 2016

Considérant la nécessité de nommer la bibliothèque principale de Mantes-la-Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 27 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mme BROCHOT, Mme BAURET, M. GASPALOU, Mme MESSDAGHI et M. BENMOUFFOK)

PREND ACTE

Article 1^{er} :

De nommer la bibliothèque principale de la ville « Bibliothèque Jean Anouilh ».

22 – ADOPTION DES TARIFS DES ENTREES DE SPECTACLES POUR LA SAISON CULTURELLE 2016-2017-2016-VI-61

Madame GENEIX donne lecture du projet de délibération.

Madame BAURET : « Je ne vais pas intervenir sur votre programmation puisque c'est vrai que vous avez un directeur des affaires culturelles qui fait tellement de choses qu'il n'a pas forcément le temps de faire bien peut-être ce travail là mais par contre, comme on présente en fin de conseil un vœu sur la bonne utilisation de la langue française, moi j'aimerais qu'on utilise bien en effet la langue française, quand vous appelez ça une saison culturelle, je pense que le mot est vraiment mal utilisé, je pense que le mot divertissement serait plus approprié. »

Monsieur NAUTH : « Bon je ne vais pas répondre, vous nous la faites à chaque fois Madame BAURET donc voilà, très bien. D'autres remarques. En tous cas les membres qui étaient là à la commission dont le membre de votre groupe qui a me semble t'il apprécié »

Madame BAURET : « C'est peut-être une appréciation toute personnelle mais j'ai de la culture une idée émancipatrice voilà et là forcément, mais je vous dis c'est une programmation de divertissement et là pour du divertissement il y a du choix. »

Madame GENEIX : « Le 14 à 18 ne me paraît être du divertissement »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

La commune de Mantes-la-Ville décide d'adopter les tarifs des entrées de spectacles pour la saison culturelle 2016/2017.

Dans le cadre de l'élaboration de la programmation culturelle de la saison 2016/2017, la ville doit déterminer les prix des places qui seront proposées au public. Les propositions de tarifs mentionnées ci-dessous tiennent compte de la notoriété de l'artiste, des dépenses engagées et du public visé. Par ailleurs, la diversité des spectacles et le succès de la saison culturelle en cours amènent à proposer, pour la quatrième année consécutive, une formule d'abonnement. L'abonnement est le meilleur moyen de fidéliser un public et de l'accompagner vers la découverte d'artistes singuliers dont la notoriété est naissante. L'abonnement est nominatif et

individuel. Il permet d'assister à un minimum de 4 spectacles durant toute la saison : 3 spectacles en libre choix et 1 spectacle à choisir parmi les scènes découvertes. Si l'abonné souhaite assister à d'autres spectacles il bénéficie toujours de ce tarif abonné.

Cette année, plusieurs nouveautés sont proposées, il s'agit :

- D'offrir la gratuité aux abonnés, à l'accès, à la soirée d'ouverture de saison qui aura lieu le samedi 8 octobre 2016.
- D'un tarif préférentiel et unique d'un montant de 6 € qui s'appliquera à 4 spectacles pour le spectateur participant à une action de médiation culturelle (*De 14 à 18, Les chroniques d'un vampire, Aladin et Les Misérables*).
- De l'expérimentation de la création d'une formule « Goûter-spectacle » pour le spectacle à destination des enfants en période scolaire : *L'apprenti magicien*.
- De la création d'un tarif pour des groupes de majeurs.

Les propositions de tarifs de la saison culturelle 2016/2017 sont les suivantes :

| | SPECTACLES | Catégories | MC* | GS* | SD* | PT | TR | TJ | TA | TMC | TU | GA | GB | abonné |
|----|-----------------------------|------------------|-----|-----|-----|------|------|------|------|-----|------|-----|------|---------|
| 1 | Sophie la Harpiste | Humour musical | MC | | | | | | | | 12 € | 3 € | | gratuit |
| 2 | De 14 à 18h | Théâtre | MC | | SD | 20 € | 16 € | 12 € | 12 € | 6 € | | 3 € | 16 € | |
| 3 | Le gai mariage | Théâtre de bd | | | | 26 € | 22 € | 12 € | 18 € | | | | 22 € | |
| 4 | Chantal Goya | Jeune public | | | | 26 € | 22 € | 12 € | 18 € | | | | 22 € | |
| 5 | Boléro | Danse | | | SD | 20 € | 16 € | 12 € | 12 € | | | | 16 € | |
| 6 | Libres sont les papillons | Théâtre de bd | | | | 26 € | 22 € | 12 € | 18 € | | | | 22 € | |
| 7 | Les chroniques d'un vampire | Comédie mcale | MC | | SD | 20 € | 16 € | 12 € | 12 € | 6 € | | | 16 € | |
| 8 | Electro Deluxe | Concert | | | | 26 € | 22 € | 12 € | 18 € | | | | 22 € | |
| 9 | Aladin | Comédie mcale | MC | | | 26 € | 22 € | 12 € | 18 € | 6 € | | | 22 € | |
| 10 | La famille Semianyki | Théâtre d'humour | | | | 26 € | 22 € | 12 € | 18 € | | | 3 € | 22 € | |
| 11 | Yann Lem | Concert | | | SD | 20 € | 16 € | 12 € | 12 € | | | | 16 € | |
| 12 | Les Misérables | Théâtre | MC | | | | | | | 6 € | 12 € | 3 € | | |
| 13 | L'apprenti magicien | Jeune public | | | GS | | | | | | 12 € | 3 € | | |
| 14 | Les jumeaux | Humour | | | | 26 € | 22 € | 12 € | 12 € | | | | 22 € | |

Légende :

PT : Plein Tarif, TR : Tarif Réduit, TJ : Tarif Jeune, TA : Tarif Abonné, TMC : Tarif Médiation Culturelle, TU : Tarif Unique, GA : Groupe moins de 18 ans, GB : Groupe 18 et plus.

Les différentes catégories de tarifs sont les suivantes :

Tarif Réduit (TR) : Il est appliqué, sur présentation d'un justificatif : aux étudiants, aux demandeurs d'emploi, aux personnes souffrant d'un handicap.

Tarif Jeune (TJ) : Il est appliqué, sur présentation d'un justificatif : aux mineurs.

Tarif GA (Groupe A) : groupe composé de mineurs : Il est appliqué, sur présentation d'un justificatif : au groupe de mineurs composé d'au moins 10 mineurs constitué par une institution municipale, associative, scolaire ou privée (ALSH, école, collège, lycée, foyer socio éducatif, école de musique, IME, réussite éducative...). Une gratuité est offerte pour un adulte encadrant par tranche de 10 mineurs (10 mineurs + 1 encadrant).

Tarif GB (Groupe B) : groupe composé de majeurs : Il est appliqué, sur présentation d'un justificatif : au groupe de majeurs composé d'au moins 15 majeurs constitué par une institution

municipale, associative, scolaire ou privée (CE, CCAS, Associative...)....). Une gratuité est offerte pour un adulte encadrant par tranche de 15 majeurs (15 majeurs + 1 encadrant).

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée d'adopter les tarifs des entrées de spectacles pour la saison culturelle 2016/2017.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

La Commission Culture a été consultée le 24 mai 2016

Considérant la nécessité des tarifs des entrées de spectacles pour la saison culturelle 2016/2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mme BROCHOT, Mme BAURET, M. GASPALOU, Mme MESSDAGHI et M. BENMOUFFOK)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver les tarifs des entrées de spectacles pour la saison culturelle 2016/2017.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

23 – ADOPTION DES TARIFS MUNICIPAUX DE L'ÉCOLE MUNICIPALE D'ART PLASTIQUE-2016-VI-62

Madame GENEIX donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT : « C'est une bonne nouvelle que les cours de dessin repartent après tout ce gâchis sur cette année où il n'y a rien eu, maintenant je voudrais savoir dans quels locaux ces cours vont avoir lieu puisqu'il n'y a plus l'école de dessin. »

Madame GENEIX : « Les cours auront lieu au CVS Arche en Ciel, à la grande satisfaction des usagers de ce CVS. Ils se sentent un peu éloignés du centre et ils sont très heureux d'avoir des cours qui se déroulent dans ce CVS Arche en Ciel. Il faut dire que cette année si on n'a pas pu avoir les cours pour adultes c'est que le professeur était lui-même en résidence ayant eu une bourse pour faire des études supplémentaires elle nous revient pleine d'idées nouvelles et de son expérience lors de son séjour en résidence, elle était en Norvège. »

Monsieur NAUTH : « Alors effectivement il y a une réorganisation mais tout va rentrer dans l'ordre dans des nouveaux locaux, pour répondre à la satisfaction des usagers. On avait envisagé un autre lieu mais effectivement tout sera bien mieux au CVS Arche en Ciel. Pas d'autres remarques. »

Monsieur VISINTAINER : « Je trouve Monsieur le Maire que la délibération est un petit peu légère, il aurait été bien de mettre le nombre de séances, d'étoffer, donner quelques informations, parce là on parle de tarifs uniquement »

Monsieur NAUTH : « C'est une délibération sur des tarifs »

Monsieur VISINTAINER : « Un tarif correspond à quelque chose en général, quantitativement. En plus il me semble que nous en avons parlé en commission, je crois même que le nombre hebdomadaire augmente un petit peu donc il faut le mettre. Là c'est le tarif basta ! »

Monsieur NAUTH : « C'est vrai qu'on ne sait pas encore, les gens sont en train de s'inscrire et fonction du succès on s'adaptera, s'il y a beaucoup plus de gens que j'imaginai on s'adapterait »

Monsieur VISINTAINER : « Ce n'est pas une critique, c'est une remarque, c'est tout. »

Madame BAURET : « Je vais un peu dans le même sens en fait je suis un peu embêtée parce que l'année dernière on a assisté à la fermeture de l'école de dessin ou en tous cas au renvoi du professeur de dessin qui donnait toute satisfaction que vous avez renvoyé »

Monsieur NAUTH : « On a pas renouvelé son contrat »

Madame BAURET : « Et il ne se passait pas grand-chose là on relance les cours dessin mais j'aimerais bien savoir si on aura le même nombre d'heures que nous avons à l'année N-1, à quoi ça correspond exactement. »

Madame GENEIX : « Le samedi matin et le vendredi soir par tranche de 2 heures »

Madame BAURET : « ça veut dire qu'un adulte qui s'inscrit à l'école de dessin il aura 2 cours par semaine si je comprends bien. Pour 105 € par an ça donne lieu à quoi »

Monsieur NAUTH : « Un cours de deux par semaine pour chaque élève de l'EMAP »

Madame BAURET : « Et il y aura combien de séances de 2 heures »

Monsieur NAUTH : « 2 le vendredi soir pour les adultes et 2 le samedi matin pour les ados et enfants. Et il y aura 3 séances le samedi. Voilà vous savez tout maintenant. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Suite au départ en formation du professeur de l'école municipale d'art plastique chargé des cours adultes, la collectivité n'a pu assurer ce type de cours cette année. Toutefois, la volonté municipale est de conserver les cours enfants et de relancer les cours à destination des adultes et adolescents.

Le Conseil Municipal doit donc fixer les tarifs de l'école municipale d'art plastique. Il est proposé de les conserver identiques à ceux votés l'année dernière, soit :

| Tarifs des cours pour la saison 2016/2017 | | |
|--|-------------|-------------|
| | Intra-muros | Extra-muros |
| Tarifs cours enfants annuel | 81 € | 138 € |
| Tarifs cours ados et adultes annuel | 105 € | 192 € |

Il est proposé d'appliquer ces tarifs à compter du 1 septembre 2016.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour créer et adopter les tarifs s'appliquant aux prestations municipales,

Considérant que le Conseil Municipal doit annuellement se prononcer sur montant des tarifs municipaux,

Vu l'avis de la Commission Culture réunie le 24 mai 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mme BROCHOT, Mme BAURET, M. GASPALOU, Mme MESSDAGHI et M. BENMOUFFOK)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'appliquer la nouvelle tarification applicable à compter du 1^{er} septembre 2016 pour l'école municipale d'arts plastiques, soit :

| Tarifs des cours pour la saison 2016/2017 | | |
|--|-------------|-------------|
| | Intra-muros | Extra-muros |
| Tarifs cours enfants annuel | 81 € | 138 € |
| Tarifs cours ados et adultes annuel | 105 € | 192 € |

Article 2 :

Dit que les recettes seront versées au budget.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

24 –ADOPTION D'UNE CONVENTION CADRE ET D'UNE CONVENTION OPERATIONNELLE POUR L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TFPB DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DU MANTOIS-2016-VI-63

Madame GENEIX donne lecture du projet de délibération.

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur le Maire, il y a un montant de 817 000 € prévu pour la réfection des parties communes du logement francilien aux Plaisances qui ont été reportés est-ce que vous pouvez nous en dire plus, pourquoi ça a été reporté, quand ça va être réinvesti. »

Monsieur NAUTH : « Non je ne peux pas répondre à cette question ce soir, je ne le sais pas. »

Monsieur VISINTAINER : « Qu'il y ait des abattements c'est très bien et que la ville touche un peu moins d'argent je peux le concevoir à partir du moment où c'est réinvesti mais à partir du moment où ce n'est pas réinvesti. Si ça se trouve ils ont de très bonnes excuse, c'est pas un problème mais il faut que vous »

Monsieur NAUTH : « On leur demandera »

Monsieur VISINTAINER : « Merci de nous tenir au courant »

Monsieur NAUTH : « On n’y manquera pas. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 et la loi de finances de 2015 ont confirmé le maintien de l’abattement de 30% sur la base d’imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficient les bailleurs sociaux pour les logements situés en quartier prioritaire de la politique de la ville selon les modalités suivantes :

- Durant l’année 2015, pour le patrimoine de bailleurs qui en avait bénéficié en 2014 dans les anciennes zones urbaines sensibles (ZUS).
- Son application dès le 1^{er} janvier 2016 à l’ensemble du patrimoine social situé dans les 1500 quartiers prioritaires pour la durée des contrats de ville.

En contrepartie de cet abattement, les bailleurs doivent mettre en place des actions ne relevant pas du droit commun et s’inscrivant dans des démarches de gestion urbaine de proximité (GUP). Cette mesure permet aux organismes HLM de compenser en partie les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers, qu’ils ne seraient pas en mesure d’absorber et qui pèseraient trop lourdement sur les charges des locataires avec les seuls moyens de droit commun à leur disposition.

Sur les deux quartiers prioritaires de Mantes-la-Ville (Merisiers-Plaisances et Domaine de la Vallée), **3 bailleurs** bénéficient de cet abattement :

- La Soval
- Le Logement Francilien
- Emmaüs Habitat

Au total, **1 191 logements** sont concernés, soit un montant estimé de TFPB destiné à la réalisation d’actions de proximité de **181 737 €**.

Le rattachement du dispositif d’abattement de la TFPB au contrat de ville favorise la territorialisation des actions menées et particulièrement son articulation avec les démarches de gestion urbaine de proximité (GUP) portées par la Mairie de Mantes-la-Ville sur les mêmes périmètres. La coordination des deux démarches permet de rechercher une cohérence d’ensemble.

A l’échelle du territoire du Mantois, l’organisation suivante a été choisie :

Une convention cadre effective jusqu’en 2020

Elle définit les orientations stratégiques et les principes d’utilisation de la mesure communs à l’ensemble des bailleurs du territoire. Elle sera signée par les bailleurs, les trois communes concernées (Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Limay), la communauté urbaine et l’Etat. Elle est annexée au contrat de ville du Mantois.

Elle présente les orientations stratégiques du territoire en matière de qualité de cadre de vie dans lesquelles les programmes d’actions développés dans le cadre de l’abattement TFPB devront s’inscrire ; ainsi que les grands principes d’utilisation et d’application retenus par les partenaires du Mantois.

Une convention opérationnelle par ville d’une durée de 3 ans

Elle détaille les priorités des communes en matière de gestion urbaine de proximité et décline les programmes d’actions des bailleurs possédant du patrimoine dans chaque quartier.

Elle sera signée par les bailleurs, la commune concernée, la communauté urbaine et l’Etat.

Elle a pour objectif de préciser les orientations stratégiques de la commune de Mantes-la-Ville pour les quartiers prioritaires du Domaine de la Vallée et des Merisiers Plaisances en matière de gestion urbaine de proximité, et de présenter les programmes d’actions des bailleurs qui seront valorisés au titre de l’abattement de la TFPB.

L’ensemble des modalités de pilotage et de suivi seront à valider par :

- La Communauté Urbaine,
- Les bailleurs,
- La commune.

Il est préconisé que les programmes d'actions définis et contractualisés fassent l'objet de points d'étape réguliers. Il est conseillé que les représentants de locataires et les collectivités locales y soient associés dans un souci d'articulation et de cohérence avec les démarches de gestion urbaine de proximité.

Il est recommandé l'utilisation d'outils tels que les enquêtes de satisfaction par quartier et des tableaux de suivi par bailleur.

Il est proposé que la consolidation des tableaux par quartier soit effectuée annuellement par chaque commune, dans un souci d'articulation avec les dispositifs de gestion urbaine de proximité.

Les éléments consolidés seront utilisés comme base de suivi pour les instances de gouvernance.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter les termes de ces conventions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces dernières,

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine N° 2014-173 du 21 février 2014,

Vu la loi de finances de 2015 et l'instruction ministérielle du 12 juin 2015,

Vu la loi de finances de 2016,

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts pour l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties,

Vu la délibération 2015-VI-52 du 04 juin 2015 relative à la signature du Contrat de Ville du Mantois,

Vu les projets de conventions ci-joint, indiquant les modalités de conventionnement,

Considérant la situation de la Commune en territoire prioritaire pour la Politique de la Ville,

Considérant la volonté de mener des actions pour améliorer le cadre de vie des habitants de Mantes-la-Ville résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Considérant les actions éligibles à cet effet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'approuver les termes de ces deux conventions relatives à l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les bailleurs, le représentant de l'état et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Article 3:

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25 – PROGRAMMATION 2016 DES CREDITS ACSE ET FIPD DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE DE MANTES-LA-VILLE-2016-VI-64

Madame GENEIX donne lecture du projet de délibération.

Monsieur AFFANE : « J'aimerais avoir une petite précision et je souhaiterais vous interroger directement, j'aimerais savoir si vous auriez des idées concerna des actions concertées qui pourraient améliorer la vie des habitants de quartiers classés prioritaires. Est-ce que la demande de dépôt de subvention est animée par des projets et quelles sont vos intentions en la matière. »

Madame GENEIX : « On a déposé un dossier pour avoir les subventions de l'ACSE donc il y a un certain nombre d'actions on est en discussion avec le représentant du Préfet, on doit finaliser avant la fin du mois la répartition des crédits qui sont donnés pour ces actions de politique de la ville, il y a en gros une quinzaine d'actions qui ont été retenues. On nous donne un crédit et après il faut le dispatcher. »

Monsieur AFFANE : « Alors quelles sont-elles »

Mme GENEIX : « Alors il y a des actions qui sont donc des actions sur tout ce qui est culture pratique et accès aux équipements culturels, en particulier il y a une action qui s'appelle culture et vous il y a slam de femmes, il y a le lien social couleurs d'avenir enfin il y a pas mal de projets qui nous ont été présentés avec lesquels on a beaucoup discuté notamment avec le représentant du Préfet donc ça touche tout ce qui est sur les projets sur la santé, une association qui fait beaucoup de travail sur la ville que vous devez connaître, qui suit les habitants de la ville, et il y a les actions sur la parentalité, l'aide à la parentalité, c'est aussi une des actions qui est importante, je crois que là, il y a beaucoup de problèmes de ce côté-là. Vous avez parentalité/droits sociaux, il y a santé, il y a éducation, il y a des associations contre le décrochage scolaire qui ont des crédits, il ya tout ce qui concerne sport et loisirs, tout ce qui peut créer des liens à travers des sorties, la pratique des sports etc... on a encore un certain nombre d'actions qui sont listées, il y a la prévention et la lutte contre les discriminations en particulier en direction, il y en avait une qui était bien c'était jeunes justice et citoyenneté mais qui n'a pas été retenue dans le cadre du FIPD, ce qui est dommage. Parce que là c'était une action qui touchait les collégiens, qui leur montrait tout ce qui était intéressant dans la justice et que ce n'était pas contre eux mais au contraire les protégeait etc... mais »

Monsieur NAUTH : « D'ailleurs à cette occasion Madame GENEIX j'aimerais rappeler qu'on nous accuse de faire des économies et de couper un certain nombre de choses, l'état lui-même et les autres collectivités territoriales à commencer par le département ou la région eux aussi sont contraints de réaliser des économies assez sérieuses et malheureusement on n'a pas toujours la capacité financière à financer à notre seule charge certaines de ces actions que l'on vient de citer. »

Madame GENEIX : « Il y a aussi tout ce qui est accompagnement à l'emploi. On a justement une association qui était venue sur la ville qui a dû pour différents motifs se retirer l'année qui vient de s'écouler mais qui revient et que personnellement j'avais beaucoup appréciée et qui elle fait des demandes et aura certainement de la part de la ville mais aussi dans le cadre de ses demandes. Il y a pour le cadre de vie peu de choses sauf l'ingénierie Politique de la Ville, mais on a essayé de voir avec le délégué du Préfet quelles étaient les actions qui seraient les plus pertinentes pour avoir les résultats les plus rapides sur la ville. Il y a un petit peu de tout, il y a tout ce qui est égalité homme/femme ou la lutte contre les violences faites aux femmes, il y

a une quinzaine d'actions qui recouvrent un peu tout. Disons que voilà le programme qui nous a été donné. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

La commune de Mantes-la-Ville est signataire du Contrat de Ville du Mantois 2015-2020. Ce contrat passé entre l'État, la GPSO et les trois communes de Mantes-la-Jolie, Limay et Mantes-la-Ville engage chacun des partenaires à mettre en œuvre des actions concertées pour améliorer la vie quotidienne des habitants des quartiers classés prioritaires dans le cadre de la Politique de la Ville au regard de critères socio économiques et urbains.

La politique de la ville a fait l'objet d'une réforme de grande ampleur, entérinée par la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Ainsi, Les contrats de ville de nouvelle génération constituent le cadre d'intervention de cette nouvelle politique de la ville.

Il s'agit d'un cadre contractuel unique pour l'ensemble des interventions, en faveur des quartiers et d'une mise en cohérence globale des actions menées à l'échelle de l'agglomération autour de quatre enjeux transversaux :

- Egalité et Citoyenneté,
- Jeunesse,
- Lutte contre les discriminations,
- Egalité Femmes – Hommes.

Aux termes de l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance, il est créé au sein de l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances (ACSE), un Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville.

Dans chacun de ces domaines, l'État et les collectivités définissent des programmes annuels d'actions.

La programmation politique de la ville 2016, comprenant les demandes du Contrat de Ville du Mantois et celles du FIPD, compte pour la commune de Mantes-la-Ville 28 actions, dont 11 actions portées par la Commune, 2 portées par le CCAS et 15 actions associatives.

Le montant total des subventions sollicitées au titre de la programmation du Contrat de Ville en 2016, représente la somme de 228 450 €, dont 92 700 € de demandes de subventions pour les actions portées par la Ville réparties de la façon suivante :

- 90 000 € au titre de l'ACSE ;
- 2 700 € au titre du FIPD ;

L'enveloppe globale des demandes de subvention du Contrat de Ville du Mantois et FIPD, comprenant également les demandes du CCAS et des associatives, s'élève à 843 388 €.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention concernant la commune, présentées dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville et du FIPD du Mantois, auprès de l'Agence de Cohésion Sociale et d'Égalité des chances (ACSE) pour les projets des services municipaux.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération 2015-VI-52 du 04 juin 2015 relative à la signature du Contrat de Ville du Mantois,

Vu la loi n° 2007-297 en date du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la délibération n° 2009-X-150 en date du 19 octobre 2009 relative à la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

Vu le rapport représenté et le tableau de programmation, ci-joint, indiquant les demandes de subvention pour l'année 2016 dans le cadre du Contrat de Ville du Mantois et du FIPD,

Considérant la situation de la Commune en territoire prioritaire pour la Politique de la Ville,

Considérant la nécessité de mener des actions pour la cohésion sociale en direction des populations résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Considérant la nécessité de déposer des dossiers de demande de subvention pour la commune au titre de la programmation 2016,

Considérant les besoins de Mantes-la-Ville dans le domaine de la prévention et de la sécurité,

Considérant la nécessité de mener des actions dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance en direction des populations résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention, présentées dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville du Mantois et du FIPD de la commune de Mantes-la-Ville, auprès de l'Agence de Cohésion Sociale et d'Égalité des Chances (ACSE).

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'attribution de subvention avec Monsieur le Préfet, Délégué Territorial de l'ACSE qui détailleront les subventions obtenues et toutes les pièces nécessaires au dossier.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

26 – VŒU POUR LA DEFENSE DE LA LANGUE FRANÇAISE-2016-VI-65

Monsieur NAUTH donne lecture du projet de délibération.

Monsieur NAUTH : « Une délibération un peu particulière puisqu'il s'agit d'un vœu pour la défense de la langue française. Je me suis déjà exprimé sur le sujet puisqu'un journaliste m'a interrogé à ce sujet. Effectivement je ne suis pas un farouche partisan, je le dis à titre personnel, des vœux en conseil municipal parce qu'on sait très bien que ça n'a qu'un caractère symbolique et qu'il ne suffit pas de passer une délibération pour améliorer les choses, mais néanmoins cela peut servir au moins à l'échelle locale à sensibiliser les élus de toute sensibilité,

de toute étiquette politique, sur un sujet précis, il s'agit là en l'occurrence de la langue française donc je vous raconte rapidement la petite histoire, j'ai été sollicité dès le début du mandat par un Monsieur qui s'appelle Albert Salon qui est un ancien diplomate à la retraite et qui œuvre dans le cadre d'une association pour ce noble combat qui est celui de la défense de la langue française. Il est vrai que jusqu'à présent je n'avais pas répondu à cette sollicitation, il est vrai qu'il est revenu plusieurs fois à la charge si j'ose dire entre guillemets, gentiment bien sûr mais toujours entre guillemets j'ai fini par céder parce c'est vrai, c'est un sujet qui me tient à cœur personnellement, je pense à beaucoup d'entre nous, qui d'ailleurs dépassent les clivages, en tous cas dans le texte que nous vous proposons, qui n'a pas été rédigé par moi ni par un élu de Mantes-la-Ville, il existait déjà sur internet et a été rédigé par des membres de l'association il y a plusieurs années d'ailleurs et ce vœu est sous la forme d'un appel. Il a été rédigé en 2012 je crois et il appelle tous les citoyens à demander à tous les candidats, puisque nous rentrons dans une année à élections, à la fois élection présidentielle, donc il y aura un certain nombre de candidats de toutes sensibilité et juste après comme d'habitude des élections législatives et donc un certain nombre de candidats à la députation se présenteront un peu partout dans toutes les circonscriptions de France et il me semblait judicieux de présenter ce vœu en ce moment pour vous demander, si vous le souhaitez sensibiliser dans chaque mouvement politique parmi les grands intermédiaire que vous fréquentez, les syndicats que sais-je enfin tout au niveau des institutions quelles qu'elles soient les associations de toutes sortes pour au moins symboliquement et à l'oral participer à la défense de la langue française. Je vais donc vous lire ce texte si vous le permettez. »

Monsieur GASPALOU : « Quelques réflexions par rapport à ce texte. D'abord quand on émet un vœu le ton agressif comme ça ne correspond pas à un vœu, c'est une déclaration de guerre, c'est Jeanne d'Arc qui boute l'anglais hors de France. Ensuite sur la forme il y a des choses très inexactes. Dès l'école maternelle le temps impartie au français diminue au seul profit de l'anglais, c'est faux, en maternelle l'enseignement des langues n'est pas obligatoire, en élémentaire ça devient obligatoire dès le CE1 »

Monsieur NAUTH : « On sent une tendance quand même »

Monsieur GASPALOU : « C'est une tendance, moi je vous donne ce qui se passe vraiment dans les écoles. Ensuite c'est une association pour le moins douteuse parce qu'une association qui vous harcèle, qui harcèle un maire »

Monsieur NAUTH : « J'ai pas dit harcèle »

Monsieur GASPALOU : « Qui vous harcèle sur un texte de 2012, la précédente municipalité n'a pas été contactée par cet ambassadeur donc je ne sais pas, c'est vraiment très douteux. D'ailleurs prenez le lien et allez vous balader un petit peu, il y a quelques discours suite aux attentats de novembre dernier qui sont un peu tendancieux. Et enfin c'est un vœu que n'importe quel groupe d'opposition aurait pu porter mais vous êtes le seul groupe qui pour étayer ce vœu a pris une décision très importante, vous avez supprimé cette année la distribution des dictionnaires aux élèves de CM2 qui sortent de l'école élémentaire et vous allez les remplacer par des calculatrices, alors comme défenseur de la langue française, j'en connais des meilleurs je pense. »

Monsieur NAUTH : « Sur le texte lui-même, on peut le trouver un peu agressif, il désigne en tous cas une réalité, un phénomène très précis, il ne faut pas se cacher derrière son petit doigt, ce qui menace la diversité linguistique dans le monde c'est bien l'anglo-américain. Je pense qu'au-delà de ce qui se passe dans votre école Monsieur GASPALOU il suffit de regarder la télévision de se balader ans la rue, de regarder les affiches, les magazines etc... il y a une nomination qui n'a pas de sens. »

Monsieur GASPALOU : « Mais c'est dit dans la première phrase, c'est historique »

Monsieur NAUTH : « Justement on peut écrire l'histoire aussi, se sont les hommes qui sont sensés l'écrire l'histoire Monsieur GASPALOU, ce n'est pas un matérialiste qui va vous dire le contraire. »

Monsieur GASPALOU : « Qu'est ce que c'est pour vous qu'une grande langue. Il y a dans le texte les grandes langues en Europe, l'allemand l'italien le français, ça veut dire que l'espagnol est une petite langue, le portugais ça n'existe pas. »

Monsieur NAUTH : « Se sont des exemples, on peut les classer par le nombre de locuteurs c'est pas forcément très pertinent mais. Le texte était rédigé tel quel , on pourrait passer des heures, faire un texte de 30 pages, au moins il a le mérite d'être court et compréhensible, on sait où on veut en venir. »

Monsieur BENMOUFFOK : « Enfin c'est vous qui présentez le vœu en l'occurrence »

Monsieur NAUTH : « Oui mais je l'assume »

Monsieur BENMOUFFOK : « Alors moi je suis en profond désaccord avec ce vœu parce que je pense qu'il repose sur un constat qui est erroné. Le constat selon lequel la langue française serait en recul notamment en recul dans le monde et c'est faux. Aujourd'hui il y a 250 millions de personnes dans le monde qui parlent la langue française, en 2050, toutes les études internationales montrent qu'en 2050, enfin prévoit qu'en 2050 le nombre de locuteurs de la langue française seront 750 millions, le nombre de personnes parlant français dans le monde aura triplé. »

Monsieur NAUTH : « Mais est-ce que c'est un critère suffisamment important le nombre de locuteurs »

Monsieur BENMOUFFOK : « Laissez-moi terminer »

Monsieur NAUTH : « Parce que dans les instances internationales, par exemple à la commission Européenne, je ne suis pas sûr que ce soit le français qui domine. Effectivement il y a une démographie qui fait que le nombre de locuteurs »

Monsieur BENMOUFFOK : « Laissez-moi terminer, ensuite on pourra échanger. Donc je pense que ce constat est faux et plus que cela il traduit une vision qui à mon sens est aussi profondément erronée sur ce qu'est la France aujourd'hui, sur ce qu'est la culture Française, ce qu'est la France en général. On le voit au vocabulaire qui est employé, il est question de soumission, il y a la domination d'un ordre, je crois que votre vision de la France est la vision d'un pays qui est petit qui est rabougri qui est étriqué qui est en recul en repli, qu'il serait assiégé et qu'il s'agirait de le défendre et que le monde serait peuplé de cultures de peuples de pays qui seraient hostiles à la France et qui représenteraient une sorte de menace. Je crois que cette vision de la France est malheureusement en progrès et c'est ça qui est regrettable. C'est pas tellement la domination de l'anglais parce que l'anglo-américain comme vous dites, parce que je pense que la France, la langue française se défend très bien dans le monde elle est de plus en plus pratiquée, elle le sera de plus en plus au quotidien Monsieur GASPALOU l'a rappelé, moi-même dans mon enseignement, j'enseigne à Sciences Po en partie en anglais et en partie en français mais c'est très bien parce que les étudiants qui viennent à Sciences Po se sont des étudiants étrangers qui viennent pour apprendre le français et quand ils repartent, ils repartent avec des cours reçus en anglais en partie et en grande partie en français aussi, ils ont l'obligation de cela et Sciences Po s'est pas la moindre des écoles. Donc je pense que ce constat sur lequel repose ce texte est totalement erroné et qu'à partir de là effectivement il est toujours très facile de voir le danger, de développer une forme de paranoïa à l'égard d'une forme d'insécurité culturelle comme ça qui serait permanente et encore une fois cette perception du monde que vous percevez à travers ce texte est grandissante en France et je le regrette, je ne saurais que le déplorer donc pour reprendre, ce ne sera pas le moindre des paradoxes chez moi, mais pour reprendre une parole qui fera plaisir à Madame GENEIX certainement, une parole de

feu Jean-Paul II qui disait n'ayez pas peur, n'ayez pas peur Monsieur NAUTH. Je pourrais le dire en anglais « don't be afraid M.NAUTH » »

Monsieur NAUTH : « Je vais vous répondre peut-être pas point par point parce que je n'ai pas retenu tous vos éléments et tous vos arguments. Alors déjà oui il y aura plus de locuteurs en ce qui concerne la langue française parce qu'il y a en ce moment une évolution démographique ce qui fait qu'il y a plus de personnes qui vont parler le français. Par rapport à la population mondiale en pourcentage je ne suis pas sûr que le français en sort gagnant. Après il faut voir quels sont les locuteurs »

Monsieur BENMOUFFOK : « Aujourd'hui le français est la cinquième langue parlée dans le monde. D'après les études de NATIXIS le français deviendra 3^{ème} voire même 2^{ème} langue »

Monsieur NAUTH : « Vous m'avez demandé de ne pas vous interrompre Monsieur BENMOUFFOK »

Monsieur BENMOUFFOK : « Juste je corrige ce que vous venez de dire »

Monsieur NAUTH : « Je ne suis pas votre élève. Je ne répondrai pas à cette petite pique. Je précise que dans les grandes instances internationales, je pense à l'ONU, je pense aux instances de l'Union Européenne, je pense qu'il y a un véritable recul de la langue française. Effectivement il y a peut-être de plus en plus de locuteurs français notamment en Afrique puisqu'il y a une démographie qui est positive sur ce continent, mais on va dire que du côté des vrais décideurs, qui ont véritablement le pouvoir, ils s'expriment de moins en moins en français. Sur l'argument de la culture, en fait la première phrase elle est très importante et elle correspond exactement à ce que je pense en tant qu'historien de formation c'est-à-dire que la domination et la domination linguistique elles s'accompagnent toujours des autres dominations, de la domination économique, de la domination politique, géopolitique et de la domination militaire, ça fonctionne toujours ensemble. Il y a 2000 ans, du temps de l'Empire Romain c'est le latin qui était le plus pratiqué parce que c'est l'Empire Romain qui dominait notre beau continent. Aujourd'hui c'est effectivement l'anglo-américain puisque vous avez un pays qui s'appelle les Etats-Unis qui une grande puissance internationale et qui dicte un peu dans le monde, non seulement sa vision culturelle des choses, pas seulement par la langue mais évidemment que la langue est un vecteur très important, il y a la musique, il y a le cinéma etc... je rappelle qu'il existe en France des principes de défense de ce qu'on appelle l'exception culturelle, c'est-à-dire que par exemple sur les radios on doit diffuser un certain nombre de chansons en langue française, etc. Donc si on la fait et ce n'est pas des gouvernements Front National qui ont voté ces dispositifs, c'est des gouvernements de droite ou de gauche donc c'est bien qu'il y a un sujet, je rappelle d'ailleurs que pour ce qui concerne le cinéma, s'il était sans doute pas autant subventionné qu'il l'est en France, on peut parler du résultat mais ça c'est encore un autre débat, mais il aurait complètement effacé par le cinéma Hollywoodien, c'est indéniable donc effectivement je ne suis pas un ennemi de l'anglais ou de la langue anglaise, j'adore aussi regarder des films américains et écouter des chansons en anglais, il n'y a absolument aucun problème avec ça, il ne s'agit pas de proscrire ou d'interdire, il s'agit aussi de défendre notre langue donc aussi notre culture, notre civilisation et la vie, la vie politique et l'histoire le démontre, la vie est faite à tous les niveaux de rapports de force. Il ne s'agit pas de désigner un ennemi qu'il faudrait combattre, mais il s'agit tout simplement de se défendre avec des moyens qui ne sont pas guerriers, il ne s'agit pas de tuer des gens quand on parle de défendre la langue française, il s'agit tout simplement de défendre notre langue, notre culture et notre patrimoine. »

Monsieur AFFANE : « Petite précision pour rebondir sur ce que vous venez de dire concernant l'absence de caractère belliciste du vœu que vous soumettez à notre assemblée, et bien il n'en n'est rien parce que quand vous regardez un petit peu le chant lexical utilisé par le fameux Albert Salon, vous avez domination, aberration, ordre destructeur, et on parle même de résistance, alors si on n'est pas dans un contexte de guerre je ne sais pas dans quoi on est, on parle même de soumission. Moi ce qui m'interpelle Monsieur le Maire, très sincèrement la

défense de la langue française, bien évidemment tout le monde y est favorable mais vous n'aurez pas nos votes et puis je pense que votre vœu ne peut pas faire l'unanimité compte du fait que vous n'en n'êtes pas le rédacteur. Donc vous nous soumettez quelque chose qui n'a pas été rédigé par la commune, c'est un peu »

Monsieur NAUTH : « Je l'ai amendé pour être précis »

Monsieur AFFANE : « Peut-être mais ce n'est pas ce que vous avez dit tout à l'heure mais peu importe. »

Monsieur NAUTH : « Mais le but c'est un choix délibéré de ma part de donner en quelque sorte un caractère, voilà le but c'est que ce texte soit relayé peut-être par d'autres collectivités et qu'on vote tous le même texte puisque c'est un appel, donc le but c'est justement de pas se disperser en proposant des vœux différents parce qu'il y a d'autres collectivités notamment de gauche qui effectivement ont choisi une tout autre démarche qui est de par exemple proposer des projets de lois précis pur défendre la langue française. »

Monsieur AFFANE : « Là où je ne suis pas d'accord avec vous pour terminer, mais ce n'est pas ce que vous m'avez dit tout à l'heure mais peu importe vous avez quand même dit que c'est quelque chose que vous n'avez pas rédigé alors que vous nous le soumettez, très bien dont acte, même si vous l'avez modifié ou amendé, ça reste en substance quelque chose qui n'est pas le fruit de votre esprit ou de votre analyse personnelle et j'ai fait un peu monsieur Sherlock Holmes pour rejoindre mes collègues de gauche qui sont à droite en vérité, donc j'ai regardé qui était Albert Salon parce que ça m'a un peu interpellé effectivement »

Monsieur NAUTH : « Oui c'est loin d'être un militant gauchiste »

Monsieur AFFANE : « Oui c'est loin d'être un militant gauchiste et vu qu'effectivement il intervenait sur Radio Courtoisie, et il a le droit d'intervenir sur Radio Courtoisie, il a le droit d'être morassien, c'est son droit le plus absolu je ne le lui retirerai pas, cependant quand je vois un petit peu où il est intervenu, il est intervenu à plusieurs reprises sur le Front National et le grand large où il est intervenu également sur d'autres problématiques un peu plus particulières où »

Monsieur NAUTH : « Si vous permettez Monsieur AFFANE vous vous égarez, la on parle de la langue Française. S'il est méchant avec sa boulangère ça ne m'intéresse pas Albert Salon, moi je ne le connais pas, je ne l'ai jamais rencontré »

Monsieur AFFANE : « Vous nous avez parlé de harcèlement »

Monsieur NAUTH : « Il n'a aucun engagement politique, il ne s'est jamais présenté à une élection, il a sans doute des convictions comme tout un chacun mais en l'occurrence on ne parle que de la langue française et de sa défense »

Monsieur AFFANE : « Laissez-moi dérouler ma pensée. Quand vous soumettez un texte d'une personne à l'assemblée, on est en droit de vérifier de qui ça émane et ça d'autant que vous nous dites que vous ne l'avez pas rédigé, donc effectivement moi le fameux Albert Salon c'est quelqu'un qui est intervenu auprès de membres dirigeants, de cadres dirigeants du Front National pour différentes thèses comme la France une puissance culturelle qui se nie. Donc Albert Salon n'est autre qu'un sympathisant du Front National donc ne venez pas nous dire. »

Monsieur NAUTH : « C'est vrai que le Front National est très sensible à la cause de la langue Française mais en l'occurrence cet homme n'a aucun engagement autre que politique. Maintenant s'il vote Front National tant mieux pour lui, moi j'invite tout le monde à voter Front National. »

Monsieur AFFANE : « Justement vous pouvez toujours espérer. Là où on est pas d'accord Monsieur le Maire, là vous ne nous dites pas tout, vous avez effectivement un texte qui n'est pas le vôtre mais celui d'un sympathisant du Front National, il a le droit d'avoir ces thèses, vous ne pouvez pas venir en catimini nous donner quelque chose avec des explications approximatives, ce n'est pas très honnêtes intellectuellement, donc vous comprendrez effectivement que nous voterons contre parce que c'est un texte qui est rédigé par un sympathisant du Front National et nous n'adhérons à vos thèses mais nous nous rejoignons éventuellement sur la défense de la langue française. Au lieu d'émettre un vœu pieux Monsieur le Maire, moi ce que je peux vous dire de faire ou vous exhorter de faire, c'est des travaux d'écriture, une initiation à la poésie, le fameux contrat cadre, c'est pour ça que je vous ai posé la question. »

Monsieur NAUTH : « Mais ça existe à travers les associations dont Madame GENEIX a parlé tout à l'heure »

Monsieur AFFANE : « Non ça n'a pas été dit, je vous ai posé la question perfidement tout à l'heure je l'avoue, mais il aurait été utile, plutôt que d'émettre des vœux pieux de faire des actions concrètes »

Monsieur NAUTH : « Je vous ai parlé d'actions concrètes concernant la défense de la langue française. Il y a quelques jours j'ai remis avec Madame GENEIX au CVS Arche en Ciel des diplômes dans le cadre des ateliers sociolinguistiques qui existent à Mantes-la-Ville, il s'agit d'accueillir dans le cadre de ce dispositif des primo arrivants, c'est-à-dire des étrangers qui résident à Mantes-la-Ville depuis quelques mois ou quelques années et qui pour ce qui les concerne ne parle quasiment pas du tout la langue Française »

Monsieur AFFANE : « Il faut développer ce genre d'initiatives »

Monsieur NAUTH : « Quand je dis du monde entier, de nationalité Sri Lankaise, Indienne, il y avait même une Péruvienne voyez-vous, et puis des gens originaires d'Afrique et effectivement et ça pourrait peut-être surprendre certains qui pensent que parce que nous sommes du Front National hostiles à l'immigration etc... au contraire moi je pense que ces gens sont là, moi je suis Maire de Mantes-la-Ville il ne m'appartient pas de savoir s'ils sont clandestins ou je ne sais quoi, ils sont présents à Mantes-la-Ville, ils vivent à Mantes-la-Ville, ils ne parlent pas la langue Française, je me dois d'une certaine manière, pour faciliter leur intégration les aider à maîtriser la langue Française parce que je ne vois comment on peut vivre dans un pays sans en maîtriser la langue. »

Monsieur AFFANE : « Je ne peux que vous exhorter à développer ces efforts, à apporter un soutien à la langue Française, avec des travaux d'écriture, à aider les élèves à développer de nouvelles capacités, de nouvelles compétences, ça on est bien d'accord »

Monsieur NAUTH : « En même temps, là je vais me permettre un petit tacle quand même à l'éducation nationale puisqu'il y a Monsieur GASPALOU qui évoquait aussi ce qui se passe dans son école, moi aussi j'étais enseignant, les premiers responsables du massacre de la langue Française c'est bien les gens qui nous gouvernent depuis 40 ans et qui sont responsables de ce qui se passe au sein de l'éducation nationale »

Monsieur AFFANE : « Vous ne pouvez pas dire ça »

Monsieur NAUTH : « Moi j'ai enseigné en lycée professionnel à des gamins de 15/16 ans qui sont nés en France et qui ne parlent pas un mot de Français ou qui n'en n'écrivent pas un mot en tous cas, alors que j'ai vu des gens étrangers, originaires des mêmes pays parfois qui le parlaient parfaitement, certains ont reçu une éducation et des cours de maîtrise de la langue Française dans de meilleures conditions que dans notre propre pays et je parle bien évidemment de gens qui ont fréquenté des écoles de l'agglomération. »

Monsieur BENMOUFFOK : « ça n'a aucun rapport avec votre vœu ça Monsieur NAUTH »

Monsieur NAUTH : « ça n'a pas un rapport direct, effectivement on cible »

Monsieur AFFANE : « Soyons précis Monsieur le Maire, soyons précis »

Madame GENEIX : « J'ai enseigné à des élèves dont ce n'était pas la langue d'origine et j'ai assisté en plus à l'effondrement des structures de l'enseignement Français, et en particulier tout ce qui était enseignement supérieur, ma fille a dû aller faire ses études supérieures à l'université de Beyrouth »

Monsieur BENMOUFFOK : « Très bien l'université de Beyrouth mais rien à voir avec l'établissement de Porcheville où a enseigné Monsieur NAUTH »

Monsieur NAUTH : « Moi je vous dis que tout est lié, la langue Française recule dans le monde en raison de différents phénomènes, certains qui sont liés à ce qui se passe en France et à des décisions politiques, d'autres par des phénomènes »

Monsieur GASPALOU : « Si on pouvait parler de décisions politiques, celle que je vous ai énoncée, celle de supprimer politiquement les dictionnaires pour les remplacer par des calculatrices, je ne pense pas que ça aille dans le sens de la défense de la langue française. »

Monsieur AFFANE : « On est bien d'accord »

Monsieur GASPALOU : « La calculatrice elle va avoir un temps de vie que va lui accorder ses piles, après ça va partir. Un dictionnaire c'est éternel »

Monsieur NAUTH : « En l'occurrence, ce n'est pas moi qui ai pris cette décision »

Monsieur GASPALOU : « Qui l'a prise alors ? »

Madame BAURET : « Vous n'écrivez pas les vœux et vous ne prenez pas les décisions politiques alors. »

Monsieur GASPALOU : « Qui l'a prise alors, vous ne prenez pas de décisions politiques »

Monsieur NAUTH : « Si ça m'arrive mais là ce n'est pas moi qui ai décidé de remplacer les dictionnaires par des calculatrices »

Monsieur GASPALOU : « C'est vos services alors. Alors ça veut dire que c'est vos services qui prennent les décisions à votre place. Parce que ça c'est symbolique et éminemment politique. C'est quand même exceptionnel, si c'est pas vous c'est Madame GENEIX, adjointe aux affaires scolaires. Madame GENEIX, mais c'est personne, il n'y a pas de responsable dans cette mairie, impressionnant »

Monsieur AFFANE : « Non c'est Madame MAHE »

Madame PEULVAST : « Non c'est Madame FUHRER »

Madame FUHRER : « Puisque vous m'interrogez Madame PEULVAST, je pense que tous les enfants ont des dictionnaires, mais pour entrer en 6^{ème} c'est très important la calculatrice, même si je n'ai pas pris cette décision je pense que des dictionnaires dans les familles »

Monsieur NAUTH : « Elle a sans doute été motivée par le fait que maintenant chaque enfant ou quasiment à un ordinateur chez lui quand il veut faire une recherche concernant l'orthographe d'un mot »

Monsieur GASPALOU : « Quand on fait des recherches sur wikipedia c'est pas pareil que de faire des recherches sur un Larousse, c'est pas du tout pareil »

Monsieur NAUTH : « Le problème c'est qu'ils doivent connaître leur alphabet pour trouver le mot, je ne suis pas sûr que tous »

Monsieur AFFANE : « Avec des commentaires comme ça on est pas prêts de sortir de l'auberge »

Monsieur NAUTH : « Moi, j'ai fait ce métier moi, j'ai enseigné le Français en lycée professionnel et j'ai déjà eu des élèves qui m'ont dit qu'il y avait trop de pages dans un dictionnaire »

Monsieur AFFANE : « Votre réflexion est inadmissible Monsieur le Maire »

Monsieur GASPALOU : « J'ai 33 ans d'éducation prioritaire avec moi, j'ai pas enseigné là-dedans non plus, allez c'est bon. »

Monsieur VISINTAINER : « Bien sûr que la défense de la langue Française est important et à des degrés différents on est tous pour la défense de la langue Française mais le principe d'émettre un vœu dans un conseil municipal c'est que c'est du vent, il n'en reste rien après, quelque soit le sujet ; ça fait 27 minutes que vous vous écharpez sur, oui ça fait du bien , mais qu'est-ce que ça apporte, une fois, quand je parle Monsieur BENMOUFFOK s'il vous plait, une fois que nous aurons passé cette porte qu'est-ce qu'il en restera pour les Mantevilloises et les Mantevillois, rien, vous vous serez fait plaisir. Donc nous avons décidé à Mantes en Mouvement de ne voter aucun vœu, quel qu'il soit, motion vous l'appellez comme vous voulez et je vous demanderai à titre exceptionnel de bien vouloir nous considérer comme « ne prend pas part au vote » pour tout ce qui concerne les vœux et les motions, je ne parle pas des délibérations classiques. »

Monsieur NAUTH : « Tout le monde a dit ce qu'il avait à dire sur ce sujet ? Je vous propose donc de passer au vote. Monsieur VISINTAINER vous avez indiqué votre vote, y a-t-il des votes contre. Ce sera comptabilisé comme une abstention. Non ils seront considérés comme absents au moment du vote. Nous avons épuisé l'ordre du jour. Au moins on se sera amusés avec ce vœu. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

L'anglo-américain connaît un degré d'extension mondiale jamais atteint par aucune langue avant lui. Il doit son triomphe actuel à la surpuissance d'abord de l'Empire britannique, puis des États-Unis après 1945, et à leurs politiques d'expansion linguistique.

Cette domination entraîne une dévalorisation des autres langues, y compris des plus grandes telles, en Europe, l'allemand, l'italien. Le français lui aussi la subit de plus en plus à l'étranger et en France. L'anglicisation forcée pénètre commerce, communication interne de grandes entreprises, publicité, médias, audio-visuel, jusqu'aux secteurs vitaux : recherche et publications scientifiques, brevets non traduits.

En France, comme en Italie et en Allemagne, l'enseignement est affecté. Dès l'école maternelle et élémentaire, le temps imparti au français diminue au profit du seul anglais. Dans les écoles de commerce, dans tout l'enseignement supérieur, les cours en anglais prolifèrent.

L'avenir du monde ne repose pas sur la langue anglaise ! L'imposer comme langue commune puis unique est une aberration tant culturelle et spirituelle qu'économique et politique.

Nous appelons les Français, tous les francophones, non seulement à s'indigner, mais surtout, contre la politique de la langue unique à résister.

La résistance au mondialisme niveleur, pour le français et la biodiversité linguistique, doit être au cœur des élections prochaines, puisque la langue est un bien commun que chacun peut contribuer à préserver tous les jours, et lors des élections.

Nous appelons donc les citoyens qui refusent la soumission à cet ordre destructeur de la personnalité de la France, de sa langue et de la diversité linguistique et culturelle, à demander un engagement clair à tous les candidats à la Présidence et à la députation.

<http://www.avenir-langue-francaise.fr/articles.php?pg=797>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix POUR et 9 voix CONTRE (Mme BROCHOT, Mme BAURET, M. GASPALOU, Mme MESSDAGHI, M. BENMOUFFOK, Mme PEULVAST-BERGEAL, M. AFFANE, Mme GUILLEN et Mme LAVANCIER (pouvoir)

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'émettre le vœu de défendre la langue française.

Questions diverses :

Monsieur CARLAT :

Les écoles qui traditionnellement organisaient leurs fêtes de fin d'Année le Samedi se sont vues refuser l'autorisation de la Mairie pour cette année au motif que les effectifs de Police Municipale ne le permettaient pas, et devront se rabattre sur le Mercredi ou le Vendredi, empêchant en cela la présence des parents qui travaillent. N'aurait il pas été possible de maintenir ces fêtes le Samedi. L'organisateur ayant pu sans doute assurer la sécurité normale de l'événement, qui nous semble du même niveau que celle des jours scolaires communs et ce qui semble être le cas dans les écoles de la région.

Monsieur NAUTH : « Effectivement la question a été posée, il faut savoir qu'il peut arriver que certaines écoles veuillent organiser leurs fêtes le samedi, bon ce n'est pas toujours le cas, je parle hors du contexte de l'état d'urgence et c'est vrai qu'on a invité les directeurs par un courrier à organiser ces fêtes sur le temps scolaire pour permettre l'organisation de la sécurité, l'organisation de la sécurisation des lieux. Pour des raisons de coût, je parle d'heures supplémentaires et aussi parce que des agents qui travaillent le samedi, il faudra qu'ils prennent des congés sur la semaine normale si j'ose dire. Donc je comprends que ça puisse susciter quelques gênes, quelques contraintes, il est vrai que la situation actuelle du plan vigipirate suscite tout un tas de contraintes de toutes sortes néanmoins elle est justifiée par les préconisations préfectorales et nous avons informé de cela les directeurs le plus tôt possible. La question m'avait été posée déjà par certains directeurs d'écoles lors des conseils du 2^{ème} trimestre donc voilà notre réponse Monsieur CARLAT »

Monsieur CARLAT : « Elle ne me satisfait pas bien évidemment. »

Monsieur VISINTAINER :

Lors des questions diverses du Conseil Municipal du 30 novembre, nous vous avons interrogé sur la présence à Mantes-la-Ville d'un Plan de Sauvegarde Communal qui prévoit l'organisation des secours en cas de risques majeurs. Mantes-la-Ville est concernée en cas d'inondations ou d'accidents de transport de matières dangereuses et bien entendu en cas d'effondrement d'un immeuble ou d'attentat.

A l'époque vous nous aviez répondu que vous travailliez à l'élaboration de ce PSC. Nous avons vu très récemment, avec les inondations, que ce Plan est vital.

Où en êtes-vous dans l'élaboration de ce PSC ?

Monsieur NAUTH : « Merci de Votre question Monsieur VISINTAINER. En réalité il ne s'agissait pas de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde puisqu'il existait déjà mais de sa mise à jour. Mise à jour de la base de données et de matériel divers donc, je vous rappelle que nous avons budgété 10 000 euro pour réaliser cela en 2016, donc le PCS existe bel et bien, il y a un arrêté qui a été créé et signé par Madame BROCHOT en 2010. Alors voilà, en ce qui concerne les événements récents le Plan Communal de Sauvegarde a été mis en place dès le vendredi même si les premières actions afin de venir en aide aux administrés concernés ont été prises dès le mardi 31 mai après-midi avec la distribution de parpaings pour surélever les meubles, la préparation du gymnase Bergeal pour accueillir éventuellement les administrés sinistrés. Donc il y avait un certain nombre de tables de chaises de lits de sacs de couchages, de repas de préparés. Le vendredi 3 juin le PCS a été activé avec la mise en place d'un poste de commandement déclaré en Préfecture. Tous les habitants des zones concernées ont été destinataires d'un courrier avec un numéro d'urgence et les services ont été mobilisés tout le week-end. Donc le poste de commandement était constitué d'un membre de la Direction Générale, d'un membre de la Police Municipale, du Directeur des Services Techniques, de l'élue d'astreinte plus 10 agents en astreinte tout le week-end qui ont circulé et qui ont fait des bilans toutes les 2 heures je crois. Au final aucun incident grave n'est à signaler donc nous sommes néanmoins en train de constituer un dossier demandant la reconnaissance en état de catastrophe naturelle de notre commune et nous en avons informé aujourd'hui même les administrés concernés et j'en profite pour remercier tous les services qui ont été mobilisés tout le week-end pour veiller sur la sécurité, la santé des Mantevillois. »

Monsieur VISINTAINER : « Je vous remercie Monsieur le Maire »

Monsieur GASPALOU :

Voilà deux ans que vous légiférez que le scolaire est votre priorité jusqu'à présent, je ne voyais rien venir j'attendais cette année le budget de fonctionnement. Au niveau des fournitures scolaires il y a une baisse de 10 % par rapport au budget 2015 alors en 2015 on avait 28.60 € par élève, cette année 25.74 € donc 10 %. Pour le matériel pédagogique on avait 35 € par classe, cette année on a 10 % de moins, 31.50 €. Pour le transport on avait 3.81 € en 2015, cette année on a 3.43 €, 10%.et pour la pharmacie on avait 22.97 € l'an dernier, cette année 20.58 €. Sur mon école ça représente 60 élèves, une baisse de 3 €, ça représente 900 €, ce qui fait que par rapport à l'an dernier ça fait une classe et demie sans fournitures scolaires. J'ai pas eu vent d'une baisse des fournitures scolaires sur le marché, j'ai pas eu vent d'une baisse des transports scolaires non plus. Vous qui étiez il y a quelques temps l'éducation nationale, vous savez que, en septembre 2016, nous avons les nouveaux programmes à mettre en place au niveau de l'école élémentaire. Qui dit nouveaux programmes dit nouveaux manuels à acheter. Un manuel coûte entre 16 et 18 €, comment on fait après ? Au niveau de la pharmacie, une baisse de 10%, j'ai 2 solutions, soit j'interdis les accidents à hauteur de 10%, soit alors je ne soigne plus les 10 % restant, les dix derniers pour cent de blessés.

Monsieur NAUTH : « Je vais vous répondre Monsieur GASPALOU, Monsieur le Directeur »

Monsieur GASPALOU : « J'ai quasiment fini, je ne suis pas directeur ici. C'est bien les 10%, j'ai pas eu besoin de calculer beaucoup. »

Monsieur NAUTH : « Ce que vous dites est à la fois vrai et faux Monsieur GASPALOU c'est-à-dire qu'en réalité alloué au scolaire n'a pas baissé mais a augmenté. Il a augmenté de 6% mais comme il y a parallèlement une augmentation des effectifs scolaires, quand on fait le ratio par élève, sur certains sujets, les fournitures par exemple, effectivement il y a une baisse. Pour être précis dans le chapitre des charges à caractère général, dans le budget de fonction du scolaire, cette année c'est plus de 660 000 €, le réaliser en 2015, c'est 623 000 €. En réalité le budget n'a pas baissé, il a augmenté mais pas assez pour permettre pourvoir en fournitures scolaires notamment, tous les élèves mais je vous remercie néanmoins Monsieur GASPALOU de votre

intervention car nous allons réajuster ce budget l'année suivant de manière à ce que ça ne provoque pas une baisse par élève en moyenne et nous allons travailler le plus rapidement possible pour réparer cette baisse effective par élève en moyenne, avant le budget 2017 »

Monsieur GASPALOU : « Mais il fallait qu'on passe les commandes avant fin mai »

Monsieur NAUTH : « Mais si vous me dites ce soir que vous refusez l'argent supplémentaire qu'on veut vous donner, je veux bien en prendre acte. »

Monsieur GASPALOU : « Je n'irai pas jusqu'à dire que vous êtes un menteur, je dis que vous devez quand, ça n'arrive pas là qu'il y ait une augmentation de la population scolaire. »

Monsieur NAUTH : « Non mais entre le moment où on décide des arbitrages budgétaires et le moment où on est avec exactitude, et encore on est jamais avec exactitude, il y a sans doute encore des élèves qui vont être scolarisés à Mantes-la-Ville et dont les parents n'ont pas fait encore la démarche de s'inscrire, il y a des arrivées en cours d'année. Comment vous faites quand un élève arrive en cours d'année, il trempe son doigt dans un pot de peinture et il écrit comme ça »

Monsieur GASPALOU : « C'est quand même au niveau de la municipalité, moi j'anticipe, j'en commande un peu plus, vous vous ne l'avez pas fait. »

Monsieur NAUTH : « Si on la fait mais pas suffisamment »

Monsieur GASPALOU : « Mais non vous diminuez, de facto j'ai 10 % de moins partout, c'est pas 10 % là, 5% là, j'aurais pu comprendre mais là non c'est 10% sur toutes les lignes budgétaires. Mais je trouve quand anormal que dans une municipalité de 20 000 habitants avec des services tels que vous les avez redimensionnés tes que vous pensez qu'ils doivent fonctionner, on arrive pas à anticiper ça, c'est pas nouveau, entre les arbitrages et le mois de mai, c'est pas entre novembre et le mois de mai qu'il y a eu une invasion de petits gamins. On le sait depuis 3, 4, 5 ans que la population scolaire augmente. »

Monsieur NAUTH : « Mais on en sait pas combien de nouvelles classes il y aura »

Monsieur GASPALOU : « Mais moi je n'ai pas de nouvelle classe, j'ai toujours 310 élèves, les autres années aussi il y a eu des ouvertures, c'est la première année que le ratio »

Monsieur NAUTH : « Monsieur GASPALOU je vous ai dit qu'on allait réparer ça au mieux et au plus vite. Entendez-le »

Monsieur GASPALOU : « Je trouve quand même dommage de mettre les écoles dans les difficultés, parce que là on a été obligés de refreiner pas ses envies, mais des achats, on a pas la fièvre acheteuse, mais on est obligés de, et là on va être obligés de se remettre en septembre dans des trucs qui auraient dû être organisés là comme les autres années, c'est pas normal. »

Madame GUILLEN : « Je voulais rebondir sur le propos de Monsieur GASPALOU puisque c'est une question que je voulais vous poser et puis j'ai des feuilles sous les yeux, puisque comme lui je les reçois et je les compare, je suis quand même atterrée, vous prévoyez des ouvertures de classes c'est donc que vous saviez qu'il y allait y avoir des élèves en plus, vous faites un budget et vous n'avez pas compté les élèves que vous allez avoir en plus et vous arrivez quand même mathématiquement à répartir scrupuleusement 10 % de réduction pour tout le monde. Alors j'ose espérer que même si on ne vous avait pas posé la question ce soir vous auriez envisagé de rallonger le budget. »

Monsieur NAUTH : « Heureusement que j'ai deux directeurs d'écoles dans mon opposition parce qu'effectivement je ne m'en serais peut-être pas aperçu »

Madame GUILLEN : « C'est un peu dommage que tous les collègues enseignants se soient investis et aient passé du temps pour recommencer je ne sais pas quand. Enfin c'est quand même dommageable puisque toutes les lignes budgétaires sont réduites de 10% pour tous les écoliers de Mantes-la-Ville »

Monsieur GASPALOU : « ça a quand même été validé par quelqu'un, il y a la signature de Madame GENEIX mais qui a signé pour vous et le courrier il date du 27 avril, alors si vous n'aviez pas deux directeurs dans l'opposition ça passe comme ça et on acte une baisse des crédits des fournitures scolaires, je trouve ça éclairant »

Monsieur NAUTH : « Je me permets de préciser que l'accompagnement de la scolarité des enfants Mantevillois ne se réduit pas au subventionnement des fournitures scolaires. On dépense pour beaucoup d'autres choses sur d'autres lignes, on a parlé d'ouvertures de classes, aménagé le local ados, il y en a pour plus de 100 000 €, je pourrais donner plein d'exemples »

Monsieur GASPALOU : « Je l'entends. Mais on trouve pas normal qu'on soit obligé de monter au créneau en conseil municipal et par courrier journal interposé pour avoir cette réponse là, c'est pas normal. »

Monsieur NAUTH : « C'est pas un acte contre nature Monsieur GASPALOU »

Monsieur GASPALOU : « A non, moi je n'ai pas d'acte contre nature »

Monsieur NAUTH : « ça me rassure »

Je vous souhaite un très bel été, prochain conseil municipal mi-septembre, on vous communiquera la date dès qu'on l'aura. Bonne soirée à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur NAUTH clôt la séance du Conseil Municipal à 22heure45.